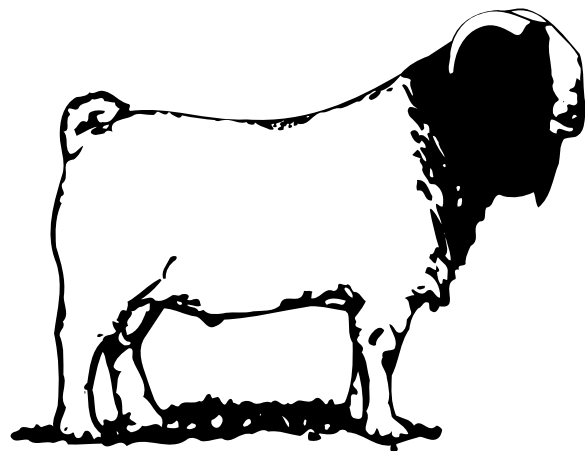


Guide pour les éleveurs

de chèvres Boer



Canadian
Meat Goat
ASSOCIATION
canadienne de la
chèvre de boucherie

155, Ave des Erables
St.Gabriel.de.Kamouraska QC G0L 3E0
Tél (418) 315-0777
Télec (418) 315-0887
info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com

Droits d'auteur © 2022 Association canadienne de la chèvre de boucherie. Tous droits réservés.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire tout matériel présenté dans cette publication,
s'il vous plaît contacter le bureau de l'ACCB.

L'Association Canadienne de la Chèvre de Boucherie ne peut pas être tenue responsable de toute procédure
qui peut être décrite dans cette publication, car elle est présentée pour l'information générale du lecteur.

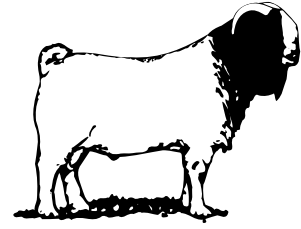




Sommaire

Au sujet de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie.....	4
La chèvre Boer	6
Standards de race de la chèvre Boer.....	9
Parties du corps de la chèvre	12
Comment enregistrer vos chèvres Boer.....	13
La collecte des poils	20
Tatouer vos chèvres	21
Boucles d'oreilles	23
Programme national d'identification des chèvres	24
Donner un nom aux chèvres enregistrées à l'ACCB.....	25
Atteindre le statut «Pur-sang canadien»	27
Acheteurs et vendeurs : Prenez note !	29
Code de déontologie	30
Programme de classification	34
Carte de pointage pour la chèvre Boer	36
Épreuves de performances à la ferme	38
Découpes de chevreau de boucherie	45
Norme nationale de biosécurité à la ferme	46
Salubrité alimentaire à la ferme pour les éleveurs de chèvres ...	48
Associations canadiennes	50
Documentations sur l'Internet pour les chèvres.....	51
Types de membres de l'ACCB.....	52

Au sujet de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie



En 1992, un groupe d'entrepreneurs canadiens dynamiques ont joué un rôle déterminant dans l'importation d'embryons de chèvres Boer en provenance de la Nouvelle-Zélande et de la France, puis directement de l'Afrique du Sud. Le 27 novembre 1993, l'Association canadienne de la chèvre Boer voyait le jour, au terme d'un processus ad hoc auquel ont participé sept membres fondateurs. Le 10 octobre 1995, le Ministère de l'agriculture du Canada incorporait officiellement l'Association en vertu de la Loi sur la généalogie des animaux. Puis, le 3 janvier 1996, le règlement relatif à l'Association était approuvé, conférant à celle-ci le pouvoir exclusif d'enregistrer les chèvres Boer et croisées Boer au Canada. L'Association nouvellement incorporée, qui avait commencé à exercer ses activités d'enregistrement sous l'égide de la Société canadienne d'enregistrement des animaux, s'est ensuite

tournée vers la «Canadian Beef Improvement Inc.», puis a éventuellement entrepris des activités d'enregistrement autonomes dans ses propres bureaux à Glenwood, en Alberta (Canada).

Du moment qu'elle fut incorporée, l'Association a toujours exigé que soit prélevé un échantillon d'ADN pour tous les enregistrements d'individus de race. L'objectif de cette mesure était de constituer une banque d'ADN nécessaire à la réalisation d'essais aléatoires de vérification d'ascendance. À l'heure actuelle, les essais aléatoires sont réalisés sur 1 % des enregistrements d'individus de race. L'Association canadienne de la chèvre Boer était la seule association de ce genre au monde qui se soit dotée d'un tel pro-

PRINCIPALE MISSION : L'Association s'est fixé comme principale mission l'établissement des caractéristiques de la race, la tenue de registres généalogiques et l'adoption d'un système crédible d'enregistrement pour les chèvres Boer et les chèvres Kiko au Canada. L'Association souhaite aussi atteindre les buts suivants :

- promouvoir la chèvre Boer et la chèvre Kiko comme source de revenu stable à long terme dans un contexte diversifié de production agricole et animale;
- améliorer la génétique de la chèvre Boer et de la chèvre Kiko en repérant le rendement supérieur;
- favoriser l'amélioration des chèvres de boucherie en général;
- faire augmenter la demande de chevreau (viande de chèvre) au détail.

VISION: Une industrie canadienne de la chèvre de boucherie qui soit rentable à long terme et où les intérêts des producteurs d'animaux de boucherie, de lait et de fibres textiles sont mis en commun pour agir aux niveaux régional, provincial et fédéral dans le but d'en assurer la croissance et le développement.

MISSION : L'Association canadienne de la chèvre de boucherie soutient le développement d'une industrie rentable pour les producteurs de chèvres de boucherie en fournissant des services d'enregistrement des animaux, en faisant la promotion de l'industrie et en offrant de la formation pour ses membres.





Canadian Meat Goat

ASSOCIATION

canadienne de la
chèvre de boucherie

155, Ave des Erables
St.Gabriel.de.Kamouraska QC G0L 3E0
Tél (418) 315-0777
Télec (418) 315-0887
info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com

gramme, lequel avait pour but d'assurer l'intégrité de la généalogie des chèvres Boer canadiennes.

La première mise en vente de chèvres Boer commanditée par l'Association a eu lieu en novembre 1998 dans le cadre de la foire agricole « Boer Goat Show » de Regina, en Saskatchewan. C'est en juillet 1999, à Yorkton, en Saskatchewan qu'a eu lieu la toute première foire agricole commanditée par l'Association où les juges étaient tous sanctionnés par l'Association. L'Association a mis sur pied un programme de formation destiné aux juges canadiens partout au pays.

En 2001, l'Association a déménagé ses bureaux dans l'est de l'Ontario et a commencé à fournir ses services dans les deux langues afin de répondre aux besoins des éleveurs francophones. Depuis ce temps, l'Association travaille très fort pour assurer la disponibilité d'une version française pour l'ensemble de ses publications (y compris sa publication trimestrielle, le Journal de la chèvre de boucherie) et de son site Internet.

En 2004, les membres de l'Association ont voté une résolution visant à changer le nom de l'Association canadienne de la chèvre Boer qui est ainsi devenue l'Association canadienne de la chèvre de boucherie (ACCB). En outre, cette résolution visait à élargir le mandat de l'ACCB de manière à inclure toute l'industrie canadienne de la chèvre de boucherie. Depuis ce temps, l'ACCB met au point des programmes de formation et des outils de commercialisation à la fois pour les éleveurs de chèvres de boucherie et les éleveurs de reproducteurs de race.

Les autres activités de l'ACCB incluent : un programme jeunesse, un poste d'établissement des indices des reproducteurs, de même qu'une représentation lors d'événements agricoles dans tout le pays. L'assemblée générale de l'Association a lieu en début d'année; les emplacements alternent entre l'ouest et l'est du Canada.

En 2009, le l'ACCB a déménagé le bureau en Saskatchewan, et a contracté la Société canadienne d'enregistrement des animaux pour s'occuper des enregistrements et des adhésions. En 2013, l'ACCB a reçu l'approbation officielle du Ministère de l'agriculture du Canada pour devenir le pouvoir exclusif d'enregistrer les chèvres Kiko au Canada.

L'Association est extrêmement reconnaissante aux fondateurs de l'industrie canadienne de la chèvre Boer qui ont donné sans compter de leur temps et de leurs efforts afin d'établir des assises solides pour le développement futur de l'industrie. Encore aujourd'hui, l'Association compte sur l'engagement des bénévoles qui constituent son conseil d'administration et son comité permanent afin de gérer ses nombreux programmes.



La chèvre Boer

Il y a de cela plus de cinquante ans, des éleveurs de chèvres de l'Afrique du sud développèrent une vraie chèvre de type boucher en utilisant les animaux qu'ils avaient à leur disposition. Ils nommèrent cet animal «Boerbok» qui signifie « La Chèvre du fermier » en dialecte africain. Les efforts soutenus des éleveurs sud-africains, en ce qui a trait à la conformation, la croissance rapide des chevreaux, la prolificité, la rusticité et l'adaptabilité, ont fait de la chèvre Boer, que nous connaissons actuellement, un animal se rapprochant de l'idéal.

En 1987, la génétique Boer de l'Afrique du Sud fut exportée en Australie et en Nouvelle-Zélande. Ces deux pays augmentèrent substantiellement le nombre de chèvres Boer de leurs cheptels par la reproduction des animaux durant une quarantaine qui dura cinq ans.

En 1993, une compagnie néo-zélandaise, la Landcorp Farming Inc., travailla de concert avec le Olds College, situé à Olds en Alberta, dans le but d'importer les premiers sujets Boer en Amérique du Nord. Les agriculteurs canadiens s'impliquèrent

en faisant l'achat d'embryons congelés, et c'est ainsi que l'industrie canadienne fit ses premiers pas. Durant les années subséquentes, les embryons furent importés directement de l'Afrique du Sud où la population de chèvres Boer se chiffrait à plus de 5 millions de sujets. Ce qui fut créé en Afrique en cinquante ans fit irruption au Canada dans l'espace d'une seule année !



Le Canada possède actuellement certaines des meilleures chèvres de race bouchère au monde et les éleveurs continuent d'aspirer vers l'image qu'ils se font de la chèvre parfaite. L'agriculture est une industrie, et les agriculteurs doivent produire un animal, ou une culture, les plus adaptés possible au climat et au sol où l'entreprise se trouve, tout cela sans mettre trop de pression sur les ressources naturelles. Il s'agit d'un contexte très à propos pour la chèvre Boer.

Puisque les chèvres broutent au lieu de pâturer, elles peuvent utiliser une vaste gamme de fourrages et de terres qui seraient inaccessibles à un autre type de bétail. La chèvre peut également être tout à fait complémentaire aux vaches pour un pâturage partagé puisqu'elle n'est pas très compétitive.

Au Canada, les chèvres ont été traditionnellement élevées pour leur lait et leur fibre, la viande n'étant généralement qu'un à côté (chevreaux en excès ou animaux de réforme). La Boer fut importée au Canada pour les mêmes raisons que la vache Charolais – sa viande ! La Boer est un animal typiquement boucher, développé et élevé pour la qualité de sa carcasse. Elle a exercé un impact très important sur l'industrie de la viande et ce, à travers le monde, offrant une alternative économiquement viable tant pour les nouveaux producteurs que ceux déjà implantés et souhaitant se diversifier.

La génétique Boer a contribué à améliorer la productivité des chèvres à viande un peu partout à travers le monde. L'industrie de la chèvre de race bouchère se développe de plus en plus au Canada pour répondre à la demande, et la chèvre Boer continue d'arriver bonne première dans son domaine.



Pourquoi devenir membre?

... accompagnez nous sur la route du futur de
l'industrie de la chèvre de boucherie!

Canadian 
Meat Goat
A S S O C I A T I O N
canadienne de la
chèvre de boucherie

155, Ave des Erables
St.Gabriel.de.Kamouraska QC G0L 3E0
Tél (418) 315-0777
Téléc (418) 315-0887
info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com



Standards de race de la chèvre Boer

Les objectifs des standards de race de l'ACCB pour la chèvre Boer sont d'améliorer la race et d'améliorer la productivité en identifiant les caractéristiques jugées par l'Association comme étant celles de la chèvre Boer idéale. Même si n'importe quel animal d'origine reconnue (qui se conforme au standard minimum d'un profil convexe, un nez romain et des oreilles pendantes) peut être enregistré, les standards de race sont conçus pour fournir aux éleveurs des lignes directrices à suivre lors de la sélection des animaux reproducteurs comme animaux de remplacement ou comme sujets d'exposition.

Apparence générale

La chèvre Boer est un animal de boucherie et doit démontrer du volume en toute symétrie ainsi qu'un aspect fort et vigoureux. Toutes les composantes du corps doivent s'unir également pour former un animal bien en chair qui se tient droit et fermement sur ses pieds et membres et qui bouge librement.

Il est important que l'apparence du bouc soit masculine tandis que la femelle doit démontrer de la féminité. Les boucs ont tendance être plus massifs aux épaules et au poitrail. La partie avant du corps du mâle doit se marier harmonieusement à un arrière train musclé, tandis que le corps de la femelle forme un angle qui s'agrandit de l'avant vers l'arrière et qui démontre beaucoup de capacité à porter des chevreaux.

CARACTÉRISTIQUES INDÉSIRABLES :

- Une chèvre ou un bouc qui donne l'impression d'être du sexe opposé.

Tête et cou



La chèvre Boer a un profil convexe, avec un nez romain et des oreilles pendantes, d'une longueur suffisante qui reposent à plat contre la tête tout en ne nuisant pas aux yeux. La tête doit être de longueur moyenne, forte, féminine (masculine) en apparence. Le chanfrein (museau) est large, avec des narines larges et bien ouvertes. Les mâchoires sont solides, égales et correctement alignées, n'étant ni trop longues ou trop courtes. Les yeux sont grands et brillants et le front est large. Les cornes si présentes doivent être bien espacées, s'incliner vers l'arrière et s'éloigner du corps de façon à permettre un mouvement de la tête sans que les cornes ne frottent le cou lorsque l'animal est à maturité. L'inclinaison des cornes doit suivre le profil convexe de la tête. Le



cou doit être proportionnel à la grosseur du corps, large à la base et descendant doucement aux épaules et à la poitrine.

CARACTÉRISTIQUES INDÉSIRABLE :

- Cou trop long, trop court ou trop mince
- Oreilles pliées verticalement

DÉFAUTS MAJEURS :

- Mauvais alignement des mâchoires (mâchoire du haut trop avancée ou mâchoire du bas trop en retrait) de plus de 5 mm
- Oreilles de style hélicoptère, très courtes (gopher), trop petite (elf) ou en l'air (pas une cause de disqualification pour les classes de chèvres croisées)
- Visage tordu (de travers, croche)
- Visage plat ou en forme d'assiette
- Mâchoire défigurée (dents très croches)
- Cécité totale



Coloration

La couleur traditionnelle de la chèvre Boer consiste en un corps blanc avec du brun-roux de chaque côté de la tête, la couleur doit s'étendre au minimum à 10 cm (environ 4 pouces) dans toutes les directions. Les oreilles doivent avoir un minimum de 75% de brun-roux qui peut s'étendre aussi loin que le garrot et la poitrine. Le corps peut avoir une tache de brun qui ne doit pas excéder 15 cm (environ 6 pouces) de large dans toutes directions. Les parties sans poils doivent avoir 75% de pigmentation.

CARACTÉRISTIQUES INDÉSIRABLES :

- Manque de pigmentation sous la queue et aux autres endroits sans poils (museau, paupières, pis) ce qui peut entraîner des coups de soleil et possiblement le cancer de la peau.

Quartiers avant

Les épaules doivent être bien musclées et uniformément recouvertes de chair ferme et doivent s'unir de façon uniforme à la poitrine et aux homoplates. Le garrot est légèrement arrondi et à peine défini avec une couche uniforme de chair se mélangeant également à la région de l'échine. La poitrine doit être large, profonde, musclée et ferme. Les membres antérieurs sont droits, solides et de longueur moyenne. Ils sont bien écartés, bien placés et bien proportionnés en fonction de supporter le poids de l'animal. Les pieds sont solides, courts, larges et doivent pointer vers l'avant. Le talon est profond, la plante du pied est de niveau et les onglons serrés. Des pâturons forts sont recherchés.

CARACTÉRISTIQUES INDÉSIRABLES :

- Épaules lâches
- Onglons qui pointent vers l'intérieur ou l'extérieur
- Pâturons faibles
- Pieds qui ne poussent pas de façon égale



Corps

La cage thoracique doit être bien musclée entre les pattes avant, on recherche de l'ampleur à la pointe de l'épaule pour permettre une bonne capacité respiratoire. L'abdomen (baril) est uniformément long, profond et large pour permettre une capacité de digestion suffisante. Pour les femelles, le corps doit être angulaire (un angle qui s'élargit vers la partie arrière) et qui montre évidence de place suffisante pour porter la progéniture. Le dos est large, solide avec une couche uniforme de chair ferme et souple. Une ligne de dos forte, droite et presque de niveau est désirable. La longe devrait être bien musclée, large, longue et charnue.

CARACTÉRISTIQUES INDÉSIRABLES :

- Région du poitrail étroite ou petite
- Côtés du corps planches, sans formes
- Serrement entre les épaules
- Dos arqué
- Boiterie



Les quartiers arrières

La croupe doit être longue, large et de niveau d'un os de la hanche à l'autre avec une couche de chair uniforme et une petite pente se dessine de l'os de la hanche à la pointe de la hanche. La base de la queue est légèrement au-dessus de la pointe des hanches et presque centrée entre ces dernières et la queue est en ligne avec le corps. Les trochanters doivent être remplis de chair ferme, largement écartés avec l'écusson (zone où s'attache le pis à l'arrière) qui doit être bas et large. Les cuisses sont larges, musclées et fermes. Des membres arrières de longueur moyenne sont désirables. Il doivent être bien espacés l'un de l'autre et presque droits lorsque vus de l'arrière. Lorsqu'on regarde les pattes arrières de profil, on doit pouvoir tirer une ligne verticale de la pointe de la hanche en passant par les jarrets jusqu'aux ergots. Les os sont solides et adéquatement proportionnés pour supporter le poids de l'animal. Des paturons solides sont nécessaires. Les pieds sont bien encrés, courts, larges et droits avec un talon profond, une plante du pied de niveau et des onglons serrés.

CARACTÉRISTIQUES INDÉSIRABLES :

- Croupe trop courte ou trop inclinée
- Fesses plates
- Jarret de veau
- Jarret en faucille
- Jambes droites, sans angle
- Pâtures faibles
- Pieds mal formés, pas égaux (pied de pigeon, onglons écartés)



Système mammaire et reproducteur

Le pis de la chèvre doit être long, large, s'étendant bien vers l'avant et montrant une capacité adéquate sans exagération. La texture devrait être pliable et élastique, sans tissus cicatrisés et bien résorbé lorsque vide ou tari. Dans sa partie antérieure, le pis se tient bien vers l'avant, attaché solidement se fondant doucement au corps. Dans la partie arrière, le pis est haut, large et solide. Les deux côtés du pis sont également séparés et symétriques avec des ligaments suspenseurs médians solides. La femelle doit avoir des trayons uniformes, bien définis, de bonne longueur et de bonne grosseur pour nourrir les chevreaux. Les trayons des chèvres et des boucs doivent être sans aucune obstruction et bien placés avec un maximum de 2 trayons bien séparés par côté. Le bouc doit avoir 2 testicules, fermes, complètement descendus, de grosseur similaire avec une fente scrotale maximale de 2.4cm (1 pouce) pour un bouc mature.

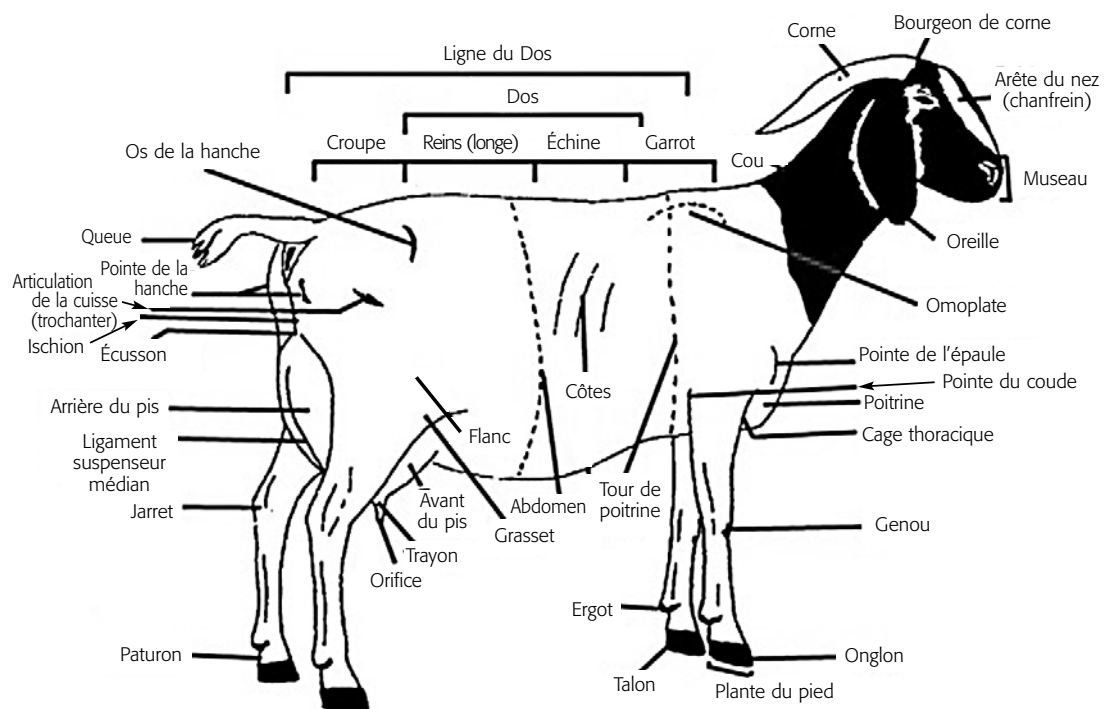
CARACTÉRISTIQUES INDÉSIRABLES :

- Pis pendant (mauvais attachement)
- Trayons trop larges (calabash)
- Trayons trop petits pour nourrir efficacement

DÉFAUT MAJEUR :

- Hermaphrodisme (montre les caractéristiques du genre opposé)
- Trayons joints ou partiellement joints, incluant les trayons doubles, en queue de poisson ou en grappe (cluster)
- Boucs avec un seul testicule ou des testicules anormaux

PARTIES DU CORPS DE LA CHÈVRE



Comment enregistrer vos chèvres Boer

1. Rejoindre l'Association canadienne de la chèvre de boucherie – l'adhésion n'est pas une exigence pour enregistrer les chèvres, mais les honoraires pour les membres actifs sont la moitié du prix. Le formulaire de demande d'adhésion est disponible sur le site Internet de l'ACCB ou au bureau de l'ACCB. Les demandes d'adhésion et les honoraires appropriés doivent être soumis à : Société canadienne d'enregistrement des animaux, 2417 Holly Lane, Ottawa, ON K1V 0M7; 1-877-833-7110. De plus, vous pouvez nous joindre en ligne via le site Internet de la SCEA : <https://www.clrc.ca/fr/associations/membership?type=Renewal>
2. Si vous enregistrez des chèvres Boer ou des chèvres croisées pour la première fois, vous devez d'abord enregistrer votre nom de troupeau et vos lettres de tatouage avec l'Association. Ce coût peut être payé séparément ou via notre trousse du nouveau membre. Un nom de troupeau enregistré précède le noms de toutes les chèvres enregistrées. Les lettres de tatouage sont tatouées dans l'oreille droite de tous les animaux enregistrés pour fin d'identification permanente.
3. Remplir une demande d'enregistrement pour chaque animal (voir des instructions sur les pages suivantes). Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'ACCB: <http://canadianmeatgoat.com/index.php/fr/forms> ou au bureau de l'ACCB. Jusqu'à deux animaux de la même portée peuvent être enregistrés sur le même formulaire. Pour tous les animaux pur-sang (incluant les animaux pur-sang canadiens), un échantillon de poils doit être prélevé et conservé à la



ferme (voir page 20 pour plus de renseignements). L'enregistrement des animaux croisés n'exige pas d'échantillon de poils. Expédiez par la poste à la SCEA le formulaire rempli avec les honoraires applicables (voir la page 55).

Gardez le livre généalogique canadien à jour:

- Si un de vos animaux enregistré meurt, envoyez le certificat d'enregistrement original à la SCEA en y indiquant que l'animal est «MORT» ainsi que la date pour que le livre généalogique des chèvres Boer soit mis à jour.
- Si vous vendez un animal enregistré sans son certificat d'enregistrement (soit comme chèvre commerciale ou comme animal à réformer), envoyez le certificat original à la SCEA en inscrivant la note «VENDU SANS CERTIFICAT» et la date.



BOER DEMANDE D'ENREGISTREMENT

*Toutes les informations
doivent être en
lettres moulées ou
dactylographiées, sauf
les signatures*

Laissez en blanc

POSTER A: La Société canadienne d'enregistrement des animaux, 2417 Holly Lane, Ottawa, ON Canada K1V 0M7

[illegible]

☐ Transplantation embryonnaire ☐ Insémination artificielle	STATUT: ☐ Boer pur-sang traditionnel (TR) ☐ Boer pur-sang inscrit (R) ☐ OUI ☐ NON	ÉTICHETTE ☐ Boer pur-sang canadien (CR) ☐ Boer pur-sang canadien inscrit (RCR)	SEXE : ☐ Mâle ☐ Femelle	COCHER UN : ☐ Naturellement sans cornes ☐ Cornu, décorné ou ébourgeonné ☐ 50% (GR) ☐ 88% (GR) ☐ 75% (GR)
---	---	---	--	--

Est-ce que l'animal a la couleur traditionnelle Boer?
(corps blanc; brun-roux de chaque côté de la tête qui s'étend au moins à 10cm dans toutes directions; oreilles doivent avoir un minimum de 75% de brun-roux qui peut s'étendre aussi loin que le garrot et la poitrine; le corps peut avoir une tache brunitrice qui ne doit pas excéder 10% de la surface.) Sinon, les animaux pur-sang doivent être enregistrés comme Boer pur-sang enregistré ou Boer pur-sang canadien enregistré. (ie. R ou RCR).

NOM DE L'ANIMAL : (pas plus de 36 lettres, y compris les espaces)

Est-ce que l'animal a le profil convexe, un nez romain et des oreilles pendantes?
(Ceci est la condition minimale pour n'importe quel enregistrement d'animal pur-sang.) Sinon, l'animal ne peut pas être enregistré, indépendamment de la parenté.

☐ OUI ☐ NON

TATOUAGE :		OREILLE DROITE	OREILLE GAUCHE	☐ MICRPUCE ou ☐ ÉTIQUETTE	OREILLE DROITE	OREILLE GAUCHE	SEXE : ☐ Mâle ☐ Femelle	COCHEZ UN : ☐ Naturellement sans cornes ☐ Cornu, décorné ou ébourgeonné
DATE DE NAISSANCE:		JOUR	MOIS	ANNÉE	NOMBRE DE CHEVREAUX À LA NAISSANCE:		TOTAL	BOUCS
PÈRE								CHEVRES

PÈRE	NO. D'ENREG.	RACE
MÈRE	NO. D'ENREG.	RACE
NOM ET ADRESSE DE L'ÉLEVEUR (propriétaire ou locataire de la mère lors de la cœlité)		

NOM ET ADRESSE DE L'ÉLEVÉUR (propriétaire ou locataire de la mère lors de la saillie)		I.D. No.	
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE (propriétaire ou locataire de la mère lors de la mise bas)		I.D. No.	
NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		I.D. No.	
NOM ET ADRESSE DU REQUÉRANT		I.D. No.	
JE DÉCLARE QUE tous les renseignements sont corrects et conformes à mon registre privé.		I.D. No.	
X SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE OU DE L'IMPORTATEUR		DATE	

CERTIFICAT DE SAILLIE DE LA MÈRE OU DE LA RECEVEUSE

INFORMATION de	205
----------------	-----

CERTIFICAT DE SAILLIE DE LA MÈRE OU DE LA RECEVEUSE							SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE OU DE L'IMPORTATEUR	
INFORMATION de SAILLIE ou D'IMPLANTATION	DATE DE SERVICE ou PREMIÈRE DATE D'EXPOSITION AU BOUC			DERNIÈRE DATE D'EXPOSITION AU BOUC			NOM	PÈRE
	JOUR	MOIS	ANNÉE	JOUR	MOIS	ANNÉE		
Dernière saillie								
Saillie précédente								

VEUILLEZ REPORTER TOUTES LES SAILLIES. ATTACHER LE CERTIFICAT D'I.A. LORSQUE POSSIBLE.

NO. D'ENREG. _____ RACE _____

JE DÉCLARE QUE la mère ci-dessus fut saillie par le (les) père(s) nommé(s) ci-dessus aux dates spécifiées ci-dessus.

X

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE DU PÈRE _____

Remplissage du Formulaire de demande d'enregistrement

1. Remplir une demande d'enregistrement pour chaque animal. Jusqu'à deux animaux peuvent être inscrits sur un formulaire s'ils viennent de la même portée. On remplit la même demande pour les chèvres Boer pur-sang et les pourcentages.
2. Réunir la documentation supplémentaire nécessaire qui doit être envoyée avec la demande s'il y a lieu.
3. Remplir soigneusement la demande en s'assurant que toutes les informations sont correctes et complètes. Si la demande n'est pas correcte et complète, la SCEA peut la rejeter et facturer les honoraires supplémentaires appropriés. Si vous avez des difficultés, contactez la SCEA au 1-877-833-7110 ou le bureau de l'ACCB au 418-315-0777.
4. Veuillez noter que l'ACCB offre des remises pour les enregistrements multiples soumis en même temps – la structure d'honoraires actuelle est publiée sur la page 55, aussi bien que sur le **site Internet de l'ACCB**.
5. La nouvelle demande d'enregistrement inclut deux sections à compléter pour deux animaux de la même portée. Si vous enregistrez seulement un animal, remplissez la section de «l'Animal 1» seulement et ne remplissez pas la section de «l'Animal 2.»

6. Remplir la demande d'enregistrement :

- **SECTION DE L'ANIMAL 1 :**

- **TRANSPLANTATION EMBRYONNAIRE** – si l'animal est un résultat de T.E., attachez toute la documentation nécessaire à la demande.



- **INSÉMINATION ARTIFICIELLE** – si l'animal est un résultat d'I.A.; attachez toute la documentation nécessaire à la demande.

- **STATUT:**

- **BOER PUR-SANG TRADITIONNEL (TR)** –se réfère aux chèvres Boer pur-sang desquels on peut retracer l'origine, tant pour la lignée du père que celle de la mère, aux animaux de l'Afrique du Sud (qu'il soient passés par la Nouvelle-Zélande, la France, l'Allemagne, l'Australie ou n'importe où), et qui se conforme aux standards de race de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie, c'est-à-dire le profil convexe, le nez romain et des oreilles pendantes, une tête brun-roux et un corps blanc.





- **BOER PUR-SANG ENREGISTRÉ (R)** – se réfère à une chèvre Boer pur-sang traditionnelle qui ne se conforme pas aux standards de race de l'ACCB pour la couleur, par ex. des oreilles blanches ou une tache brunâtre qui excède 10% de la surface corporelle.

- **BOER PUR-SANG CANADIEN (CR)** – se réfère à une chèvre qui est le résultat de quatre générations ou plus de croisements avec la race Boer pur-sang et se conforme aux standards de race de l'ACCB. Si la mère ou le père est enregistré comme CR, la progéniture doit aussi être enregistrée comme CR. Les femelles Boer pur-sang canadiennes doivent être au moins 15/16 Boer (la progéniture femelle d'une chèvre croisée 7/8 Boer et d'un bouc Boer pur-sang); les boucs Boer pur-sang canadiens doivent être au moins 31/32 Boer.



- **BOER PUR-SANG CANADIEN ENREGISTRÉ (RCR)** – se réfère à une chèvre Boer pur-sang canadienne qui ne se conforme pas aux standards de race de l'ACCB pour la couleur.





- **50% (GR)** – se réfère à une chèvre qui est la progéniture d'un animal non enregistré ou d'une autre race et d'un animal Boer pur-sang. Notez : on ne peut pas enregistrer les boucs Boer croisés.
- **75% (GR)** – se réfère à une chèvre qui est la progéniture d'un animal 50% Boer et d'un animal Boer pur-sang. Notez : on ne peut pas enregistrer les boucs Boer croisés.
- **88% (GR)** – se réfère à une chèvre qui est la progéniture d'un animal 75% Boer et d'un animal Boer pur-sang. Notez : on ne peut pas enregistrer les boucs Boer croisés.

- o Les deux sections suivantes se réfèrent spécifiquement à l'enregistrement d'animaux pur-sang. Selon les Standards de race de la chèvre Boer, seulement les animaux pur-sang qui respectent la condition minimale du profil convexe, du nez romain et des oreilles pendantes peuvent être enregistrés dans le livre généalogique. Par ex. une chèvre pur-sang canadienne avec des oreilles dressées ou un profil concave ne peut pas être enregistrée comme animal pur-sang traditionnel. Les animaux pur-sang qui ne se conforment pas aux standards de race pour la couleur peuvent être enregistrés parce que leur origine est correcte, mais ils doivent être enregistrés comme animal pur-sang «enregistré». Les animaux qui sont enregistrés comme «R» ou «RCR» ont la même génétique que ceux qui sont respectivement «TR» ou «CR». On les considère toujours comme animaux pur-sang, mais ils n'ont seulement pas la couleur traditionnelle Boer.

- **EST-CE QUE L'ANIMAL A LA COULEUR TRADITIONNELLE BOER?** – Marquez «OUI» si l'animal a un corps blanc, brun-roux de chaque côté de la tête qui s'étend au moins à 10 cm dans toutes directions, les oreilles doivent avoir un minimum de 75% de brun-roux qui peut s'étendre aussi loin que le garrot et la poitrine, le corps peut avoir une tache brunâtre qui ne doit pas excéder 10% de la surface corporelle. Si ce n'est pas le cas, on marque «NON»; tous les animaux qui n'ont pas la couleur traditionnelle Boer doivent être enregistrés comme soit Boer pur-sang enregistré (R) ou Boer pur-sang canadien enregistré (RCR). Les animaux croisés n'ont pas besoin de porter la couleur traditionnelle Boer.

- **EST-CE QUE L'ANIMAL A UN PROFIL CONVEXE, UN NEZ ROMAIN ET DES OREILLES PENDANTES?** Les animaux croisés peuvent toujours être enregistrés même s'ils ne se conforment pas à ce standard. Cependant, si l'animal est pur-sang et qu'il n'a pas le profil convexe ou un nez romain ou des oreilles pendantes, il ne peut pas être enregistré comme pur-sang traditionnel ou canadien, indépendamment de son origine.



- o **NOM DE L'ANIMAL** – ceci a deux parties : le premier est le nom de troupeau enregistré du propriétaire ou du propriétaire de la mère au moment de la saillie; le deuxième est le nom ou les numéros qui identifient l'animal dans le troupeau.
- o **TATOUAGE** – pour l'oreille droite, les lettres du troupeau (qui doivent être enregistrées avec l'ACCB). Pour l'oreille gauche, des numéros qui identifient l'animal dans le troupeau, plus la lettre de l'année de sa naissance. Ex. 25Z (Z est la lettre pour 2012; 2013 est A, 2014 est B, 2015 est C, etc.). La liste des lettres qui désignent les années de naissance est disponible sur le site Internet de l'ACCB dans la section Enregistrements et transferts.
- o **MICROPUCE OU ÉTIQUETTE** – Entrez les informations de l'étiquettes (si dans l'oreille droite ou gauche) et le numéro de micropuce, si utilisé. Ceci n'est pas une exigence pour l'enregistrement et on n'est pas obligé de remplir cette case.
- o **SEXE** – indiquez si l'animal est un mâle ou une femelle.
- o **COCHEZ UN** – indiquez si l'animal est né avec ou sans les cornes. ie. naturellement sans cornes ou cornu (inclus décorné ou ébourgeonné)

• **SECTION DE L'ANIMAL 2 :**

Pour le deuxième animal de la même portée, voir ci-dessus pour l'explication de chaque case. Si vous enregistrez seulement un animal, ne remplissez pas cette section.

- Les autres cases sur le formulaire s'appliquent tant à l'Animal 1 qu'à l'Animal 2 :
 - o **DATE DE NAISSANCE** – jour, mois, an. ex. 25 - 03 - 2012.
 - o **NOMBRE DE CHEVREAUX À LA NAISSANCE** – le nombre de chevreaux à la naissance, si vivant ou mort. Indiquez le nombre total aussi bien que le sexe.
 - o **PÈRE** – nom du père de la chèvre qu'on veut enregistrer.
NO. D'ENREG – le numéro pour le père tel que donné par l'ACCB à l'enregistrement avec le préfixe TR, R, CR ou RCR. **RACE** – si pas Boer, indiquez la race, ou remplissez comme «non inscrit».
 - o **MÈRE** – nom de la mère de la chèvre qu'on veut enregistrer.
NO. D'ENREG – le numéro pour la mère donné par l'ACCB à l'enregistrement avec le préfixe TR, R, CR, RCR ou GR. **RACE** – si pas Boer, indiquez la race, ou remplissez comme «non inscrit».

- o **NOM ET ADRESSE DE L'ÉLEVEUR** – le propriétaire ou locataire de la mère lors de la saillie. **I.D. NO.** – le numéro d'adhésion de l'ACCB, trouvé sur la carte d'adhérent aussi bien que sur le site Internet de la SCEA.
- o **NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE** – le propriétaire ou locataire de la mère lors de la mise bas. **I.D. NO.** – le numéro d'adhésion de l'ACCB, trouvé sur la carte d'adhérent aussi bien que sur le site Internet de la SCEA.
- o **NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR** – si l'animal qu'on enregistre a été importé. Notez que l'importateur doit être inscrit comme le propriétaire de l'animal sur les papiers d'enregistrement étrangers pour que l'on puisse considérer l'enregistrement de cet animal avec l'ACCB. Le certificat d'enregistrement étranger original doit être attaché à la demande de l'enregistrement. **I.D. NO.** – le numéro d'adhésion de l'ACCB, trouvé sur la carte d'adhérent aussi bien que sur le site Internet de la SCEA.
- o **NOM ET ADRESSE DU REQUÉRANT** – la personne qui fait la demande d'enregistrement, d'habitude le propriétaire ou le locataire de la mère lors de la mise bas. **I.D. NO.** – le numéro d'adhésion de l'ACCB, trouvé sur la carte d'adhérent aussi bien que sur le site Internet de la SCEA.
- o **SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE OU DE L'IMPORTATEUR** – le(s) nom (s) devrait coïncider, ou avoir des autorisations de signature, avec les noms inscrits dans les cases «Propriétaire à la Naissance» ou «Importateur».
- o **DATE D'APPLICATION** – la date où on a soumis la demande à la SCEA.
- o **CERTIFICAT DE SAILLIE DE LA MÈRE OU DE LA RECEVEUSE** – donnez la date de saillie ou les dates d'exposition au bouc, avec l'information du bouc.

Pour enregistrer les animaux qui sont déjà enregistrés avec une association étrangère



- Envoyer à la SCEA:**
- la demande d'enregistrement complété; et
 - le certificat d'enregistrement original délivré par l'association étrangère, montrant le requérant comme propriétaire; et
 - l'enveloppe des échantillons de poils.

Tout animal étranger enregistré doit porter un tatouage comportant les lettres de désignation du troupeau et l'année de naissance qui correspondent au certificat d'enregistrement de l'animal étranger. Quand vous remplissez la demande d'enregistrement, veuillez vous assurer que les tatouages inscrits correspondent exactement aux tatouages de l'animal, y compris les lettres «USA», si elles sont présentes.

Les animaux nés à l'extérieur du Canada sont admissibles à l'enregistrement auprès de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie dans la mesure où toutes les exigences applicables aux animaux nés au Canada sont satisfaites, y compris les procédures d'ADN spécifiques pour les chèvres pur-sang de chaque race.



La collecte des poils :

une nécessité pour la vérification des lignées et de l'ADN

La collecte des poils est requise pour TOUTES les chèvres Boer pur-sang, que ce soit celles issues de lignées traditionnelles ou canadiennes. L'ACCB complète un test de vérification aléatoire de la parenté sur au moins 1 % de tous les animaux pur-sang enregistrés chaque année. Les producteurs doivent fournir l'échantillon de poil sur demande du registraire lorsque leur animal a été choisi. AVIS IMPORTANT: Il est essentiel de prendre le maximum de précautions possibles pour éviter la contamination des échantillons de poils par les matières fécales ou les poils d'autres animaux. Ceux qui seront placés dans l'enveloppe doivent seulement provenir de l'animal qui est identifié sur l'enveloppe. L'ACCB suggère que vous preniez deux échantillons de poil séparés et gardiez un échantillon vous-même au cas où l'autre que vous avez envoyé avec la demande de testage est perdu ou endommagé. Les enveloppes d'échantillon de poils sont disponibles à la SCEA 1-877-833-7110, mais vous pouvez aussi faire vos petites enveloppes de conservation de poils vous-mêmes sans oublier de noter l'information sur l'animal sur l'enveloppe.

1. Les poils les plus longs et les plus drus doivent être prélevés; nous recommandons que le prélèvement soit fait à la queue.
2. Brossez la zone à prélever pour enlever les poils morts, la saleté et le fumier.
3. TIREZ (NE PAS COUPER) 30 à 40 poils. Agrippez-les près de la peau et tirez fermement (une paire de pince pourrait vous être utile, assurez-vous de bien la nettoyer entre chaque animal).
4. Examinez l'extrémité des poils pour vous assurer que la racine y est attachée. Le laboratoire en aura besoin pour compléter les analyses. Si la majorité des poils ne possèdent pas de racine, rejetez l'échantillon et préparez-en un nouveau.
5. Placez l'échantillon dans une enveloppe et fermez-la soigneusement. Inscrivez immédiatement sur l'enveloppe le numéro de tatouage de l'animal ainsi que les autres informations requises. Les échantillons insuffisamment identifiés ne seront pas analysés.
6. Répétez le processus pour chaque animal devant être testé. Nettoyez vos mains et vos outils entre chaque animal pour éviter la contamination croisée.

7. Les échantillons de poils doivent être conservés dans des enveloppes en PAPIER correctement étiquetées et NON dans des sacs en plastique. Conservez-les dans un endroit tempéré et sec. Dans ces conditions, ils peuvent être conservés pendant des années. Établissez votre propre système de classement afin de pouvoir les retrouver rapidement sur demande du registraire de l'ACCB.

The form is titled 'TATTOO/ TATOUAGE:' and 'HAIR SAMPLE ECHANTILLON de POILS'. It contains fields for 'Animal Name/Nom de l'animal:', 'Sire Reg #/No. enregistrement du père:', 'Dam Reg #/ No. enregistrement de la mère:', and 'Submitted by/Soumis par:'. There is also a section for 'DNA #/No. ADN:' and 'Reg. #/No. d'enreg:'. At the bottom, it states 'A completed Application for Registration must accompany this sample. Une feuille d'application pour enregistrement doit être remplie et doit accompagner cet échantillon. Only one sample per envelope/Seulement un échantillon par enveloppe.'

Tatouer vos chèvres

Afin d'être enregistrées les chèvres de race Boer pure-sang ou à pourcentage Boer doivent être identifiées de façon permanente avec un tatouage dans les oreilles. Les lettres d'enregistrement de votre troupeau seront tatouées dans l'oreille droite de chacune de vos chèvres, et le numéro de la chèvre et la lettre de son année de naissance dans l'oreille gauche de chacune de vos chèvres.

Il est conseillé de tatouer les chevreaux très tôt après la naissance – idéalement avant que la chèvre et son chevreau soient remis avec les autres membres du troupeau. Ceci assure que chaque chevreau est attribué à la bonne mère !

Vous aurez besoin:

- Pincettes à tatouer peuvent être achetées dans les quincailleries des coopératives agricoles ou chez des fournisseurs d'équipement agricole. Les chiffres de tatouage se vendent sous des grosseurs différentes ; 5/16 de pouce et la grosseur standard pour les chèvres. Les chiffres de tatouage peuvent être achetés séparément ou en série. Les pincettes à tatouer retiennent les lettres et les chiffres qui sont représentés par des rangées d'aiguilles. Ces aiguilles perforent la peau et l'encre remplit les trous ce qui a comme résultats des marques permanentes qui sont visible aux fins d'identification.
- L'encre de couleur verte est la meilleure à utiliser sur des oreilles foncées. L'encre est distribuée sous différentes formes, en pâte ou liquide, cette dernière est distribuée par un rouleau à bille.
- Alcool à friction et gazes stériles.
- Brosse à dents ou brosse à ongles.



Comment tatouer:

- Placer les bonnes lettres et bons numéros sur les pincettes. D'abord vérifier (toujours!) si ils sont dans le bon ordre en s'essayant sur une feuille de papier. Vous ne pouvez tatouer qu'une seule fois – pas de retouches accordées !
- Restreindre l'animal de façon sécuritaire. Le tatouage est habituellement fait à 2 personnes et une détention appropriée assure le meilleur tatouage possible.
- Choisir un endroit plat aux environs du milieu de l'oreille en évitant les bords du cartilage et les gros vaisseaux sanguins.
- Nettoyer la saleté et la cire logés à l'intérieur de l'oreille avec un gaz imbibé d'alcool à friction.

- Certains éleveurs appliquent de l'encre à l'oreille et aux pinces avant de tatouer, d'autres utilisent les pinces en premier, puis appliquent l'encre dans les trous. Il est préférable de l'essayer des 2 façons pour pouvoir choisir la méthode qui fonctionne le mieux pour vous.
- Serrer les pinces fermement et rapidement pour s'assurer que la peau est perforée. L'animal va se débattre et se plaindre (ça fait mal, mais pour quelques secondes seulement!), mais il faut persister et bien fermer la pince pour s'assurer d'un tatouage qui durera. C'est ici qu'il est payant que votre assistant tienne l'animal aussi fermement que possible !
- Retirer la pince et faire pénétrer l'encre dans les trous à l'aide d'une brosse à dents ou d'une brosse à ongles.

Les lettres de l'année

À chaque année du calendrier est attribuée une lettre et les animaux qui sont nés une certaine année se voient attribuer une lettre qui fait partie de leur numéro d'identification individuel, dans l'oreille gauche. Par exemple, si vos lettres d'éleveur sont XYZ, elles seront tatouées dans l'oreille droite de la chèvre (ainsi que celle de toutes les chèvres nées sur votre ferme). Dans l'oreille gauche, la chèvre recevra la lettre de son année de naissance et un numéro unique à cet animal pour l'année en question. Si l'animal était né en 2018, (lettre F), vous donneriez à votre chevreau le numéro 1F ou 2F, etc. Le tatouage complet de l'animal est constitué de la combinaison des tatouages des 2 oreilles, dans cas-ci XYZ 1F.

La lettre de l'année est assignée par l'Association :	<u>ANNÉE</u>	<u>LETTRES</u>
	2018	F
	2019	G
	2020	H
	2021	J
	2022	K
	2023	L
	2024	M

Re-tatouer

Même si le tatouage est considéré comme une forme d'identification permanente, les tatouages peuvent devenir illisibles pour plusieurs raisons. Pour vendre ou pour exposer des animaux enregistrés, le tatouage complet doit être lisible. Alors, lorsqu'un tatouage devient illisible, l'animal doit être re-tatoué.

Si vous deviez re-tatouer, la SCEA exige la procédure suivante : re-tatouez les informations nécessaires au-dessus ou au-dessous du tatouage original, soumettez le certificat d'enregistrement original et les honoraires pour obtenir un nouveau certificat. Sur la demande d'enregistrement modifiée, inscrivez ce qui reste du vieux tatouage, l'emplacement du nouveau tatouage et ce qui a été re-tatoué.



Boucles d'oreilles

Toutes les chèvres Boer qui sont enregistrées – que ce soit pur-sang ou pourcentage – doivent être tatouées. Le tatouage peut très bien servir d'identification permanente, mais à moins de n'avoir que quelques animaux dans votre troupeau, vous aurez également besoin d'un dispositif qui vous permette de les reconnaître sans avoir à les attraper. Les colliers avec des étiquettes de plastique peuvent convenir pour les chèvres laitières, mais une chèvre cornue peut se prendre une corne dans le collier d'une autre et s'étrangler. Pour cette raison, plusieurs éleveurs de chèvres de boucherie utilisent les boucles d'oreilles.



Les boucles d'oreilles existent dans une panoplie de tailles et de couleurs, les meilleures étant celles conçues pour les moutons. Les étiquettes pour vaches sont trop grosses pour les chèvres. Il est possible de les commander avec des numéros déjà imprimés ou vierges, sur lesquelles vous inscrivez vos propres données avec un crayon indélébile. Certains éleveurs utilisent des couleurs distinctes pour les mâles et les femelles, pour les différentes années de naissance ou pour différencier les chèvres pur-sang des pourcentages (ou même le degré de pureté de la race); en fait, pour tout ce qui peut être utile dans un élevage donné.

La boucle comporte deux parties, une mâle et une femelle, qui doivent être placées dans un outil spécial (qui ressemble à une paire de pinces) et conçu pour percer l'oreille. On insère cette dernière entre les deux parties de la pince et lorsqu'on ferme, la partie mâle se « verrouille » dans la partie femelle en transperçant la peau.

La boucle doit être insérée le plus haut possible sur l'oreille (près de la tête) pour assurer une bonne rétention. La peau semble en effet être la plus épaisse juste en dessous de l'endroit où elle commence à plier. Évitez les zones de cartilages épais, les gros vaisseaux sanguins et les tatouages déjà présents lorsque vous choisissez un endroit où poser la boucle.



Il est préférable de les installer lorsque les chevreaux sont très jeunes, dans le but d'éviter les erreurs d'identité et pour donner les meilleures chances possibles de guérison. Les chevreaux vont crier et se débattre lors de l'insertion, mais il s'agit néanmoins d'une action rapide et qui semble n'avoir que peu d'effet à long terme lorsqu'exécutée correctement. Une personne supplémentaire peut être très utile pour tenir les jeunes pendant l'opération.



Préparez la surface à percer en commençant par enlever toute trace de saleté ou de fumier, puis en nettoyant les deux côtés avec de l'alcool isopropylique ou tout autre désinfectant recommandé par votre vétérinaire. Faites de même avec les deux sections de la boucle d'oreille. Situez l'endroit à percer sur l'oreille et ajustez la pince. Si vous utilisez des boucles avec un bouton sur le côté femelle, placez la partie numérotée sur le dessus (extérieur de l'oreille) pour qu'il soit visible. Percez d'un mouvement ferme et rapide. Le chevreau va crier et se débattre. Relâchez ensuite la pince et détachez-en la boucle; pratiquez-vous d'ailleurs à le faire avant de commencer sur les animaux, il s'agit d'une manœuvre un peu délicate.

Et voilà, c'est tout ! Assurez-vous de prendre en note immédiatement les informations au sujet de l'animal (mère, sexe etc.) ainsi que le numéro de la boucle pour vos registres.

Programme national d'identification des chèvres

La Fédération canadienne nationale de la chèvre (FCNC), de concert avec les autres organisations nationales de producteurs ainsi que le gouvernement fédéral et les provinces, travaille à la mise en place de normes et de politiques qui permettront de créer un système national de traçabilité pour le secteur agroalimentaire (SNTSA). Au Canada, les dispositifs de traçabilité reposent sur trois éléments essentiels : l'identification des animaux, les déplacements d'animaux et l'identification des installations d'élevage.

Quelle est l'importance d'un programme national d'identification?

Le programme national d'identification aura des avantages dans toute la chaîne de valeur, du producteur au consommateur. La mise sur pied d'un programme d'identification des chèvres est un élément essentiel de la viabilité et de la croissance à long terme de la filière caprine.

Le programme d'identification jouera aussi un rôle déterminant dans le maintien à long terme de nos marchés nationaux et internationaux. De plus, le programme aidera le secteur caprin à prendre de l'expansion et à s'adapter à un marché en constante évolution dans lequel toutes les denrées agricoles sont examinées à la loupe relativement à la traçabilité, à la sécurité alimentaire et à la santé animale. La filière caprine fait partie de cette communauté et doit, elle aussi, être préparée.

La traçabilité ne peut se faire sans les programmes d'identification des animaux. On sait en outre que ces programmes facilitent la prise de mesures en cas de crise, et qu'ils présentent des avantages pour la gestion de l'élevage. L'information recueillie par le biais du Programme national d'identification des animaux permet à l'industrie de réagir efficacement à toute situation de crise qui exigerait la capacité de traçabilité pour des événements tels qu'une maladie ou un produit contaminé, ainsi que pour réagir aux urgences météorologiques, comme les inondations, les tornades, etc.

Pour commander vos boucles d'oreille, contacter l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB) au 1-877-909-2333 ou info@canadaid.ca. Vous pouvez aussi commander en ligne sur le site web de l'ACIB à tags.canadaid.ca.



Qu'y a t'il dans un nom?

Donner un nom aux chèvres enregistrées à l'ACCB

Qu'y a t'il dans un nom ? Eh bien, dans le cas des chèvres pures-sang et croisées Boer, beaucoup de choses. Donner des noms à vos animaux peut être une partie de plaisir – mais il y a quelques démarches et règles à suivre avant de commencer à feuilleter le livre des noms.

Première étape : Nom du troupeau et lettres de tatouage de l'éleveur

Avant de pouvoir enregistrer la progéniture de vos chèvres, vous devez d'abord choisir et enregistrer un nom de troupeau et les lettres du tatouage qui identifiera votre ferme. C'est un processus qu'on ne réalise qu'une fois et au cours duquel vous devez soumettre 3 choix de nom de troupeau (préfixe) et de lettres de tatouage. L'ACCB vérifie que votre choix est unique pour pouvoir vous l'assigner. Notez bien que le nom du troupeau est différent de celui de votre ferme qui, dans bien des cas, peut ne pas être unique.

Par exemple, votre ferme pourrait bien s'appeler Appledown –Chèvres Boer. Ceci est le nom avec lequel vous mettez vos produits en marché, et il pourrait bien aussi être enregistré dans un but administratif.

Un nom de troupeau est celui qui est utilisé pour nommer les animaux enregistrés issus de vos accouplements – c'est un préfixe. Dans la plupart des cas, le nom de la ferme est trop long pour faire partie du nom de l'animal. De plus, l'ACCB interdit l'utilisation de mots comme: chèvre/goat, Boer, acres, ferme/farm, etc. comme faisant partie d'un nom de troupeau – ils ont comme résultat de donner des noms trop similaires ou trop longs. Alors, un bon choix de nom pour votre troupeau hypothétique pourrait être "Appledown". S'il est approuvé par l'ACCB, alors tous les animaux que vous enregistrez et qui sont issus de vos accouplements sont appelés "Appledown quelque chose".

Un nom ou un numéro ?

Certains producteurs aiment choisir un nom pour leurs animaux, d'autres non. Heureusement vous avez le choix de nommer ou non. Si vous ne voulez pas donner de nom, alors vous pouvez alors simplement assigner un numéro (qui correspond souvent au tatouage) comme nom de l'animal, ex. Appledown 124P.



Progéniture de chèvres achetées

La règle d'assignation des noms est simple pour les animaux issus de vos accouplements à la ferme. Par contre, les éleveurs sont parfois confus quant il s'agit de nommer les chevreaux d'une chèvre achetée gestante et qui naissent sur une autre ferme que celle où ils ont été conçus. Voici donc quelques clarifications.

L'éleveur d'un animal est la personne qui prend la décision de saillir une chèvre avec un bouc. Cette personne est, la plupart du temps, celle qui était propriétaire de la chèvre au moment de la saillie, à moins que la chèvre ait été louée à quelqu'un d'autre. Dans ce dernier cas, la personne qui a loué la chèvre est l'éleveur (en assumant que la chèvre n'était pas gestante au moment de la location). La responsabilité de l'accouplement revient donc à l'éleveur qui a fait la sélection, et c'est pour cette raison que les chevreaux qui en résulteront porteront le nom du troupeau de l'éleveur devant leur nom ou numéro individuel. De plus, le numéro d'identification de l'ACCB apparaîtra dans la partie réservée à l'éleveur du certificat d'enregistrement.

Qu'arrive-t-il alors lorsque la chèvre en question est vendue après la saillie, mais avant le chevretage? Eh bien, la règle s'applique encore – sans tenir compte du propriétaire de la chèvre à la naissance des chevreaux. Un exemple: disons que la ferme Appledown a sailli la chèvre Appledown Eve avec le bouc Appledown Adam, et que Eve a été vendue gestante à la ferme Bananacraft. Les chevreaux sont nés à Bananacraft, et vont donc être tatoués avec les lettres du troupeau Bananacraft (ex.: BAN). Par contre, Appledown reste l'éleveur d'origine et les chevreaux devront alors porter le nom de Appledown Quelquechose.

Les acheteurs qui veulent ajouter leur contribution à la naissance des chevreaux vont souvent ajouter le nom de leur troupeau ou leurs lettres de tatouage, mais il doit être après le nom de l'éleveur d'origine, ex. Appledown Bananacraft Quelquechose, ou Appledown BAN Quelquechose. Toujours se rappeler, par contre, qu'il y a un nombre de caractères maximum au nom d'un animal – ce qui peut causer des problèmes aux éleveurs qui ont un nom de troupeau qui est long.

Les vendeurs qui s'inquiètent que leur nom soit associé avec des chevreaux qui seront réformés, ou résultant de saillies accidentelles par exemple, peuvent protéger leur réputation en mentionnant que les chevreaux nés à la ferme de l'acheteur et provenant d'une chèvre gestante lorsque vendue ne peuvent pas être enregistrés.

La seule exception à la Charte s'est faite lors de l'enregistrement des animaux de fondation du troupeau canadien issus d'embryons importés avant le 31 décembre 1995. On a alors autorisé les propriétaires des chèvres porteuses à utiliser leur propre nom de troupeau.

Si vous avez des doutes à propos de la façon dont il faut nommer une chèvre (ou si vous avez d'autres questions), s.v.p. ne pas hésiter à contacter le Bureau du registraire de l'ACCB.



Atteindre le statut «Pur-sang canadien»

L'Association canadienne de la chèvre de boucherie a pris des dispositions permettant l'enregistrement d'animaux croisés. Cette mesure permet aux éleveurs de chèvres domestiques de les croiser avec un animal pur-sang de manière à ce qu'ils atteignent le statut d'animaux de race en quatre générations. Les chèvres croisées Boer peuvent donc être enregistrées selon un pourcentage à 1/2, 3/4, 7/8, puis à 15/16 de race Boer, ils obtiennent le statut de race «Pur-sang canadien». Pour avoir droit à l'enregistrement «Pur-sang canadien», les boucs doivent être de race à 31/32 (97%) ou plus. Les boucs à pourcentage moins élevé ne peuvent pas être enregistrés.

De quelle manière peut-on surclasser les animaux?

Il faut avoir quelques chèvres et un bouc certifié de race Boer. Les chèvres peuvent être de toute autre race ou croisées. On accouple le bouc avec les chèvres; leur progéniture sera ainsi considérée 1/2 Boer (50%). Pour enregistrer les chevreaux femelles (les mâles ne sont pas admissibles à l'enregistrement), voyez la page 13 de ce Guide. La demande d'enregistrement est la même pour les animaux de race et les animaux croisés.

Lorsque les chèvres 1/2 Boer (50%) sont accouplées avec un bouc de race Boer enregistré, leur progéniture sera 3/4 Boer (75%). Comme c'est le cas pour la génération

antérieure, seules les femelles peuvent être enregistrées. Elles seront ensuite accouplées avec un bouc de race Boer enregistré, et leur progéniture sera considérée 7/8 Boer (87%). Encore une fois, seules les femelles pourront être enregistrées.



Les femelles de la prochaine génération, résultant de l'accouplement d'une chèvre 7/8 Boer (87%) avec un bouc de race Boer enregistré, seront considérées 15/16 Boer (94%). Les chevreaux femelles résultant

de l'union de ces chèvres à un bouc de race Boer enregistré seront admissibles à l'enregistrement «Pur-sang canadien» à la condition qu'elles soient conformes aux normes de la race. Les chèvres de race pur-sang canadien (94% ou plus) qui sont accouplées avec un bouc de race Boer enregistré produisent des chevreaux 31/32 Boer qui peuvent (les mâles et les femelles) être enregistrés en tant qu'animaux de race pur-sang Boer canadien.



Il est à noter que le processus peut être réalisé au moyen de croisements opposés, c'est-à-dire que l'éleveur accouple des chèvres de race Boer enregistrées avec un bouc croisé. Comme c'est le cas avec les croisements décrits ci-dessus, seule la progéniture femelle est admissible à l'enregistrement. Les mâles ne peuvent être enregistrés avant d'avoir atteint le statut de 31/32 Boer (97%).

Le terme « animal de race pur-sang canadien enregistré » désigne les chèvres de race Boer canadiennes qui sont admissibles à l'enregistrement en fonction de leur généalogie mais ne sont pas conformes aux normes d'élevage pour la couleur. La progéniture d'un animal de race pur-sang Boer canadien et d'un animal de race Boer traditionnelle aura toujours le statut d'animal « de race pur-sang canadien ».

Les animaux de race canadienne peuvent participer à toutes les expositions d'animaux de race lors de foires agricoles et sont considérés à tous les égards comme équivalents aux animaux de race Boer traditionnelle.

Avantages du croisement vers un animal de race : coûts, disponibilité et potentiel génétique!

La population de chèvres domestiques au Canada est, de beaucoup, supérieure à celle des chèvres de race Boer enregistrées. Les chèvres domestiques sont moins dispendieuses à l'achat que les chèvres de race. Le croisement permet aux éleveurs de créer un troupeau caprin de race Boer à moindre coût tout en offrant l'avantage de produire des animaux plus vigoureux, grâce au métissage et à l'infusion de traits génétiques précis comme la production laitière, la fertilité et la robustesse.



Acheteurs et vendeurs : Prenez note !

L'Association canadienne de la chèvre de boucherie est enregistrée sous la Loi sur la généalogie des animaux qui est une loi fédérale. En accord avec cette loi, le vendeur d'un animal enregistré doit fournir les papiers d'enregistrement et les transférer au nom de l'acheteur dans les six mois suivant la date de la vente. C'est la loi et elle sera appliquée par la GRC.

Même si vous êtes de très bons amis avec le vendeur, assurez-vous d'obtenir un reçu où il y est inscrit la date de vente, le nom, le numéro d'enregistrement et le tatouage de l'animal que vous désirez acheter, le prix, le terme, etc. Si c'est un jeune animal dont les papiers ne sont pas encore émis, assurez-vous de bien écrire le tatouage de l'animal (exactement comme il apparaît sur l'animal), la date de naissance sur le reçu ainsi que les numéros d'enregistrement du père et de la mère.

Même si la plupart des éleveurs ont une bonne réputation, des malentendus peuvent arriver. En ayant tous les termes de la vente écrits sur une facture, l'acheteur et le vendeur sont protégés et cela est bénéfique pour tout le monde.

Si un animal est vendu sans les papiers, le vendeur devrait se protéger contre une future demande en faisant signer à l'acheteur un document mentionnant qu'il comprend que les papiers ne seront plus disponibles pour cet animal.

Si l'acheteur désire s'occuper du transfert des papiers lui-même, le vendeur doit se protéger en faisant signer à l'acheteur un document mentionnant qu'il assure lui-même la responsabilité d'envoyer le certificat d'enregistrement et le formulaire de transfert à la Société canadienne d'enregistrement des animaux.

Rappelez-vous qu'un animal vendu comme pur-sang ne peut l'être que s'il a un certificat d'enregistrement de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie et que le tatouage sur les oreilles de l'animal est identique à celui indiqué sur les papiers. Si vous achetez des jeunes dont les papiers n'ont pas été encore émis, ne les apportez chez vous que lorsqu'ils sont tatoués et insistez pour avoir une copie des enregistrements du père et de la mère ou un certificat d'accouplement du père. Assurez-vous que l'animal ou la mère de l'animal appartient au vendeur tel qu'indiqué sur les papiers. Seul le propriétaire inscrit sur le certificat d'enregistrement peut vous transférer les papiers de l'animal.



Code de déontologie

Ce qui suit constitue le code de déontologie de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie. Le rôle de l'Association et de ses éleveurs consiste à promouvoir les chèvres Boer comme source stable de revenus à long terme dans une économie agricole et d'élevage diversifiée et à fournir des chèvres de boucherie génétiquement améliorées à l'industrie commerciale de la chèvre de boucherie. L'éleveur représente la race de chèvre Boer et la chèvre de boucherie en général. L'Association a rédigé un code de déontologie concis et fiable qu'elle encourage ses membres à utiliser comme norme ou guide. Le conseil d'administration ne s'impliquera pas dans un litige opposant un vendeur non adhérent et un acheteur à moins que la question ne soit prévue par les règlements de l'Association. Nous vous encourageons à examiner avec soin le contenu du code et à l'intégrer dans votre programme d'élevage de chèvres Boer.

Avant-propos

Ce code est conçu pour assurer un traitement équitable de l'acheteur comme du vendeur et pour donner à l'acheteur une confiance justifiée en l'achat de chèvres Boer. La version complète du code ainsi qu'un glossaire des termes communément utilisés sont fournis afin que tous les membres de l'ACCB puissent se familiariser avec eux. Comme le code repose sur le principe que l'acheteur a le droit d'obtenir la valeur présentée, il ne contient rien à quoi un éleveur responsable ne se conforme pas déjà dans ses pratiques quotidiennes de vente de gré à gré et aux enchères publiques.

A. Glossaire

1. **VIDE** : Une chevrette qui n'a jamais été présentée à un bouc par saillie naturelle ou par insémination artificielle. Une femelle qui n'a pas été présentée à un bouc par saillie naturelle ou par insémination artificielle depuis son dernier chevrotage.
2. **SAILLIE** : Une femelle dont on sait qu'elle a été accouplée avec un bouc par saillie naturelle ou inséminée artificiellement. Il n'est pas garanti que la femelle soit déclarée gestante suite à cet accouplement.
3. **PRÉSENTÉE AU PÂTURAGE** : Une femelle qui a été libre dans un pâturage avec un bouc et a ainsi été présentée pendant cette période. Cela ne signifie pas nécessairement que cette femelle soit déclarée gravide.



4. DÉCLARÉE GESTANTE : Une femelle qui a été déclarée gestante par un vétérinaire autorisé compétent ou dont le vendeur déclare qu'elle porte un ou des chevreaux au moment de la vente. Ceci ne garantit pas la naissance d'un chevreau vivant ou que le chevreau n'est pas ou ne sera pas momifié.
5. FERTILITÉ VÉRIFIÉE : La semence d'un bouc a été vérifiée par un vétérinaire autorisé compétent ou par un centre de reproduction reconnu. Le comptage des spermatozoïdes vivants du bouc et leur motilité font du bouc un reproducteur satisfaisant. Un test de fertilité ne suffit pas à garantir la reproduction d'un bouc.
6. ÉLEVEUR : Le propriétaire ou le locataire de la mère au moment où elle a été saillie.
7. PROPRIÉTAIRE : L'individu, le partenariat ou la société au nom de laquelle un animal est enregistré.
8. ACCB: Association canadienne de la chèvre de boucherie.

B. Garanties reproductives

1. Toutes les garanties lient l'acheteur et le vendeur.
2. L'ACCB n'assume aucune responsabilité à l'égard d'une garantie donnée par un vendeur de chèvres Boer.
3. BOUCS: Si un bouc de 15 mois ou plus s'avère ne pas être un reproducteur satisfaisant après avoir été utilisé sur des femelles connues comme reproductrices, la question doit être signalée au vendeur par un avis écrit accompagné d'un rapport préparé par un vétérinaire autorisé dans les six mois suivant la date de l'achat ou la date de la première présentation, ou dans les six mois après que le bouc ait atteint l'âge de 15 mois. Le vendeur aura alors le droit et le privilège d'un délai de six mois pour prouver que le bouc est un reproducteur satisfaisant. La responsabilité d'un vendeur ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du bouc en question. Aucune garantie relative à l'aptitude à la congélation du sperme d'un bouc n'est donnée explicitement ou implicitement à la vente de l'animal, à moins qu'elle ne soit mentionnée explicitement dans un contrat écrit.
4. FEMELLES: Toutes les femelles à l'exception des chevrettes sous la mère sont des reproductrices garanties. Si après six mois d'une présentation appropriée l'acheteur est incapable de faire féconder une femelle, il peut retourner l'animal à ses frais au vendeur à condition qu'il l'ait d'abord avisé par écrit. Le vendeur pourra, au choix, remplacer la femelle par une autre de même qualité, rembourser le prix d'achat ou prouver qu'elle est une reproductrice. Dans ce dernier cas, il a six mois pour le faire. S'il ne réussit pas à la faire féconder, le remplacement ou le remboursement devient obligatoire.



5. La seule exception à cette règle concerne les chevrettes de moins de dix-huit (18) mois. La période visée par la garantie se termine quand elles atteignent l'âge de vingt et un (21) mois. Si à cet âge elles n'ont pas encore été fécondées, la procédure est la même que pour les femelles vides. La période de reproduction dans les deux cas peut être prolongée par accord mutuel mais l'acheteur doit aviser le vendeur dans les trente (30) jours suivant l'expiration de la période de reproduction de six mois pour les femelles, ou après l'atteinte de l'âge de vingt et un (21) mois pour les chevrettes.
6. CHEVREAUX DE LAIT: Tous les chevreaux de lait sont considérés comme donnés à l'acheteur et aucune garantie ne s'y applique. Les chevreaux sous la mère servent aussi de preuve que la mère est une reproductrice sans autre garantie, à condition toutefois que le chevreau ait moins de six mois. Si un chevreau sous la mère a plus de six mois, sa reproduction doit être garantie.
7. Si une femelle est vendue comme « déclarée gestante », cet état est considéré comme un actif dont on tient compte dans le prix de vente. Si elle se révèle ne pas l'être, le vendeur doit à l'acheteur un ajustement. Le géniteur doit être tel que déclaré, sinon, le remplacement ou le remboursement est obligatoire.
8. Si une femelle est vendue comme vide et qu'il est prouvé par palpation ou par la naissance d'un chevreau que la femelle a été fécondée avant la date de vente, le vendeur doit à l'acheteur un ajustement. Dans un tel cas, l'acheteur doit aviser le vendeur au moment où il découvre la gestation.
9. Si un doute est émis quant au pedigree d'un animal, la question sera tranchée par des tests d'ADN conformément à la feuille de procédure fournie par le laboratoire du Saskatchewan Research Council à Saskatoon (Saskatchewan). Le coût des tests est à la charge de l'acheteur. Si on découvre que l'animal n'est pas tel que déclaré dans le pedigree, le vendeur doit rembourser à l'acheteur le coût des tests et lui verser un ajustement ou remplacer l'animal à la satisfaction de l'acheteur, à défaut de quoi le remboursement du prix d'achat devient obligatoire.
10. En cas de blessure à un animal, de maladie ou de carence nutritionnelle grave qui pourrait nuire à l'aptitude à la reproduction de l'animal après la date de l'achat, la garantie de reproduction de l'animal peut être annulée. Une réclamation en vertu de cette disposition doit être appuyée par un rapport d'un vétérinaire autorisé.
11. DÉFAUTS GÉNÉTIQUES: Si dans les deux années suivant la date de la vente l'ACCB détermine officiellement qu'un bouc vendu par un membre adhérent au code de déontologie est porteur d'un défaut génétique, le remboursement par le membre du prix d'achat du bouc est obligatoire.
12. La responsabilité d'un vendeur ne peut en aucun cas dépasser le prix de l'animal.



C. Cas de grief

1. L'ACCB ne prend pas partie ni ne s'implique en cas de litige entre des acheteurs et des vendeurs, à moins que le litige ne porte précisément sur le pedigree, l'enregistrement et/ou le transfert.
2. En cas de litige concernant le pedigree, l'enregistrement ou le transfert d'un animal, le comité directeur examinera les circonstances et recommandera des mesures au conseil d'administration. Entre les réunions du conseil et si le temps presse, la décision du comité directeur suffit.
3. La marche à suivre dans les cas de litige où les politiques susmentionnées permettent l'implication de l'ACCB figure dans les règlements de l'Association.
4. Après examen des circonstances d'un cas de litige, le comité directeur peut recommander au conseil d'administration certaines mesures qui doivent être prises par le membre en question. Après que ces recommandations aient été étudiées par le conseil, celui-ci peut exiger dudit membre qu'il prenne certaines mesures. Si le membre en question ne se conforme pas aux directives du conseil, il est possible de suspension ou d'expulsion. Tout membre qui adhère au présent code de déontologie doit accepter d'être lié par la décision du conseil dans un tel cas.

D. Responsabilité de l'acheteur

1. Les acheteurs eux-mêmes ont une certaine responsabilité de s'assurer que la vente se passe de façon convenable, que ce soit de gré à gré ou aux enchères publiques.
2. Les acheteurs doivent se familiariser avec le code de déontologie et le glossaire.
3. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que le membre auprès duquel il choisit d'acheter des chèvres adhère au présent code de déontologie dans ses ventes de gré à gré et aux enchères publiques.
4. Conformément au présent code, les annonces du parquet priment sur tout document imprimé. Les acheteurs doivent écouter attentivement toutes les annonces faites par le commissaire-priseur, le directeur des ventes ou le propriétaire au sujet de la vente, y compris les annonces faites au sujet de certains animaux en particulier.
5. Les acheteurs sont liés par les mêmes obligations sanitaires que le vendeur.
6. Les animaux retournés doivent être dans une condition de chair raisonnablement bonne.
7. Il est de la responsabilité de l'acheteur de déterminer si un animal peut être expédié dans la région de son domicile. Le fait que l'acheteur ait pris connaissance de ce qui précède peut éviter des malentendus et lui permettre de devenir un acheteur plus compétent.
8. L'acheteur doit vérifier le tatouage qui apparaît sur l'oreille des animaux achetés pour s'assurer qu'il correspond aux renseignements imprimés dans le catalogue et sur le certificat d'enregistrement.



Programme de classification

Qu'est-ce que la classification?

La classification est un programme qui a été utilisé depuis plusieurs années par d'autres espèces (principalement l'industrie laitière). La classification est la comparaison d'un individu (et de ses parties) avec la chèvre Boer canadienne idéale en fonction de la carte de pointage actuelle de l'ACCB et des standards de race. L'éleveur reçoit un formulaire officiel qui indique un pointage linéaire en 1 et 9 pour chacun des traits types et qui donne un pointage final qui donne un rang à l'animal comparé à l'idéal. Les traits types évalués sont: la grosseur et le développement, la structure (ossature), structure (pieds et membres), structure (dos), volume et capacité, musculature, caractères de la race et du sexe et condition générale/ système reproducteur.

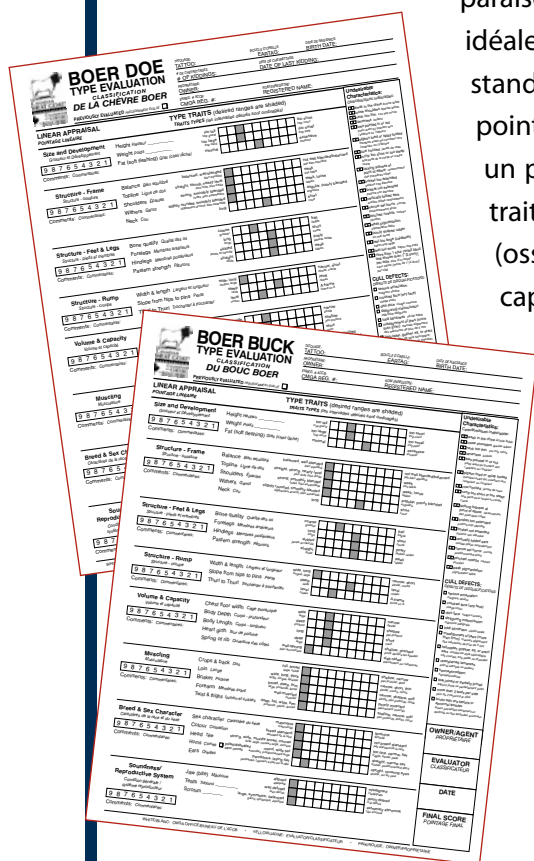
Comment la classification peut être utile?

Les programmes de classification peuvent assister les producteurs de pur-sang autant que les éleveurs commerciaux. Ces programmes aident les producteurs à identifier les forces et faiblesses spécifiques aux individus du troupeau et, comme résultat, peut mener à l'amélioration globale du troupeau et de la race. La productivité, la longévité et la résistance aux maladies ont démontrés qu'ils avaient une relation directe avec une bonne conformation.

Les résultats de la classification peuvent aussi être utilisés comme outil de marketing en rendant plus facile les ventes et les achats à distance.

J'emmène déjà mes animaux aux concours, pourquoi voudrais-je les faire classer?

Même si les concours s'avèrent être un excellent outil promotionnel et une bonne façon de voir vos animaux jugés, ils diffèrent d'un programme de classification d'une façon bien particulière. À un jugement, les animaux sont seulement



comparés aux autres animaux présents à l'événement. Aussi, les chèvres qui sont jugées Grandes championnes n'incarnent pas nécessairement les qualités de la race Boer, mais sont seulement les meilleures de celles qui ont été montrées ce jour là.

Dans un programme de classification, chaque animal est jugé en comparaison de la chèvre Boer IDÉALE – en conséquence, les résultats de l'évaluation ont beaucoup plus de mérite qu'un ruban de championnat en termes de traits reconnus pour aider à une amélioration génétique potentielle.

La classification est aussi une chose dont peuvent tirer avantage ceux qui ne peuvent pas, ou choisissent de ne pas, participer aux concours. Elle procure une opportunité pour une évaluation officielle d'un animal à la ferme sans les problèmes de logistique de se présenter aux concours et sans les risques de biosécurité qu'on prend en déplaçant des animaux dans des lieux communs.

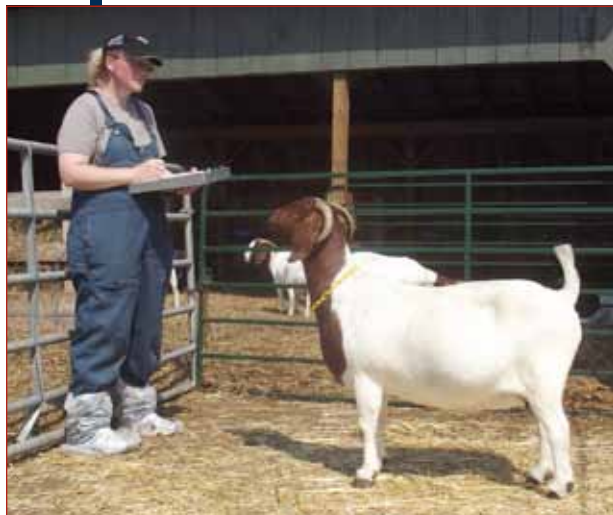


Qui peut participer à la classification?

N'importe quel membre en règle de l'ACCB qui a payé sa cotisation au complet pour l'année en cours peut participer.

Quels animaux peuvent être évalués?

Les animaux croisés et pur-sang peuvent tous les deux être évalués. Les tatouages seront vérifiés par le classificateur et doivent être lisibles. Tous les animaux doivent avoir leur enregistrement original sur le site.



Les éleveurs ont aussi l'option de faire évaluer des animaux qui ne sont pas enregistrés. Le classificateur évaluera tous les traits individuels, mais ne calculera pas de pointage final.

Les chèvres doivent avoir chevretté au moins une fois pour pouvoir être évaluées et doivent avoir chevretté en deçà d'un an de l'évaluation.

Les boucs doivent être âgés d'au moins 1 an.



Carte de Pointage pour la chèvre Boer

Animaux reproducteurs, pur-sang et de pourcentage *(révisée mai 2003)*

		CHÈVRE BOUC				CHÈVRE BOUC	
APPARENCE GÉNÉRALE:	TOTAL DES POINTS	40	40	MEMBRES ANTÉRIEURS:	TOTAL DES POINTS	15	15
A) QUALITÉ ET TYPE		(20)	(20)	A) ÉPAULES		(4)	(4)
Un corps bien développé, bien musclé avec une peau ferme et solide partout. Des os forts, les poils en santé, une peau souple et pliable. Une démarche gracieuse et puissante avec un style impressionnant. Le dos doit être large, droit et presque de niveau. Les femelles doivent avoir une allure féminine et avoir le corps de forme angulaire lorsque vu de côté. Les boucs doivent avoir un port masculin. La couleur traditionnelle est : un corps blanc avec du brun-roux de chaque côté de la tête. On doit avoir un minimum de 10 cm de brun dans toutes les directions. Les oreilles doivent avoir un minimum de 75% de brun-roux. Le brun-roux peut s'étendre jusqu'au garrot et à la poitrine. Le corps peut avoir une tache de brun, mais celle-ci ne doit pas excéder 15 cm de large dans toutes directions. Les parties sans poils doivent avoir 75% de pigmentation.				Solides, bien musclées avec une couche uniforme de chair ferme. Les omoplates bien accrochés contre les côtes et le garrot.			
B) CARACTÉRISTIQUES DE LA RACE		(10)	(10)	B) GARROT		(4)	(4)
TÊTE ET COU. Un profil convexe, avec un nez romain, des oreilles pendantes, d'une bonne longueur et reposant à plat sur la tête tout en ne nuisant pas aux yeux. La tête doit être d'une longueur moyenne, forte, féminine (masculine) en apparence. Le chanfrein (museau) large, avec des narines larges et bien ouvertes. Mâchoires, solides, égales, correctement alignées et n'étant pas trop longues ou trop courtes. Yeux grands et brillants, le front large. Les cornes si présentes doivent être rondes et inclinées vers l'arrière et assez espacées pour permettre un mouvement de la tête sans que les cornes ne frottent trop le cou. L'inclinaison des cornes doit suivre le profil convexe de la tête. Les animaux sans cornes ne doivent pas être pénalisés. Le cou doit être proportionnel à la grosseur du corps, large à la base et descendant doucement aux épaules et à la poitrine.				Légèrement arrondi et à peine défini avec une couche uniforme de chair se mélangeant à la région de l'échine.			
C) GROSSEUR ET DÉVELOPPEMENT		(10)	(10)	C) POITRINE		(3)	(3)
Selon l'âge, la préférence est donnée aux animaux démontrant une croissance supérieure et un développement musculaire sans toutefois présenter un excès de peau lâche.				Large, profonde, musclée et ferme.			
				D) MEMBRES ANTÉRIEURS		(4)	(4)
				De longueur moyenne, bien écartés, bien placés, droits et solides. Des os corrects, forts et bien proportionnés en fonction de supporter le poids de l'animal; pieds solides, courts, larges et droits avec un talon profond, une plante du pied de niveau et des onglons serrés.			
				CORPS:	TOTAL DES POINTS	15	20
				A) TOUR DE POITRINE		(3)	(5)
				Large tour de poitrine résultant de côtes longues et bien accrochées (larges, plates, longues et bien espacées). Cage thoracique bien musclée entre les jambes avant, ampleur à la pointe de l'épaule pour permettre une bonne capacité respiratoire.			
				B) BARIL (ABDOMEN)		(4)	(5)
				Uniformément long, profond et large pour permettre une capacité de digestion suffisante.			
				C) DOS		(4)	(5)
				Large, solide avec une couche uniforme de chair ferme et souple. Ligne de dos forte, droite et presque de niveau.			
				D) REINS (LONGE)		(4)	(5)
				Bien musclés, larges, longs et charnus.			

	CHÈVRE BOUC	
APLOMBS ET MEMBRES POSTÉRIEURS: TOTAL DES POINTS	15	20
A) CROUPE	(5)	(5)
Longue, large et légèrement anguleuse avec une couche souple et uniforme de chair. Les hanches bien écartées l'une de l'autre et de niveau avec le dos. Les trochanters largement écartés et presque de niveau l'un avec l'autre. La pointe des hanches aussi largement écartée mais plus basse que les hanches. La base de la queue est légèrement au-dessus de la pointe des hanches et presque centrée entre ces dernières. La queue est symétrique avec le corps.		
B) ISCHION ET CUISSES	(5)	(5)
L'ischion doit être profond, plein et ferme. Écusson bas et large. CuisSES larges, musclées et fermes.		
C) APLOMBS ARRIÈRES (PATTES)	(5)	(10)
Longueur moyenne, bien espacés l'un de l'autre et presque droits lorsque vus de l'arrière, presque perpendiculaires du jarret au paturon lorsque vus de côté. Les jarrets sont bien espacés lorsque vue de l'arrière et montrent le bon angle lorsque vus de côté. Des os corrects, solides et adéquatement proportionnés pour supporter le poids. Des paturons solides sont nécessaires. Pieds bien encrés, courts, larges et droits avec un talon profond, une plante du pied de niveau et des onglons serrés.		

	CHÈVRE BOUC	
SYSTÈME MAMMAIRE: TOTAL DES POINTS	15	5
A) FORME ET CAPACITÉ DU PIS	(5)	(0)
Long, large, s'étendant bien vers l'avant et montrant une capacité adéquate sans exagération. Pliable et élastique, sans tissus cicatrisés, bien résorbé lorsque vide ou tari.		
B) L'AVANT ET L'ARRIÈRE PIS	(5)	(0)
Se tient bien vers l'avant, attaché solidement sans faire de poches, se fondant doucement dans le corps (sous le ventre). Dans la partie arrière, haut, large et solide. Les deux côtés du pis également séparés et symétriques avec des ligaments suspenseurs médians solides.		
C) TRAYONS	(5)	(2)
Une chèvre doit avoir des trayons uniformes, bien définis, de bonne longueur et de bonne grosseur pour nourrir. Les trayons des chèvres et des boucs doivent être sans aucune obstruction et bien placés. Un maximum de 2 trayons par côté. Les trayons doivent être complètement séparés et fonctionnels.		
D) SCROTUM	(0)	(3)
Un bouc doit avoir 2 testicules, fermes, complètement descendus, de grosseur similaire avec une séparation scrotal maximale de 2.4cm (1 pouce) pour un bouc mature.		
TOTAL DES POINTS:	TOUTES CATÉGORIES	100 100

Liste des disqualifications *(révisée en mai 2003)*

- Mauvais alignement des mâchoires (mâchoire du bas trop avancée ou en retrait) de plus de 5 mm.
- Cécité totale.
- Visage tordu (de travers, croche).
- Visage concave.
- Mâchoire défigurée (dents très croches).
- Oreilles de style hélicoptère, très courtes (gopher), trop petite (elf) ou dressées (pas une cause de disqualification pour les classes de chèvres croisées).
- Maigreur sévère ou rachitisme.
- Animal estropié ou boiteux (si causé par blessure récente, doit être accepté par le comité de santé ou le vétérinaire).
- Hermaphrodisme (montre des caractéristiques du sexe opposé).
- Trayons joints ou partiellement joints, incluant les trayons doubles, en queue de poisson ou en grappe.
- Boucs avec un seul testicule ou des testicules anormaux.

L'utilisation des épreuves de performances à la ferme pour l'amélioration de votre troupeau : *Êtes-vous prêt?*

CATHERINE MICHAUD, AGR.

Grâce à la collaboration du Dr Ken Andries, l'ACCB a permis de rendre accessible aux éleveurs de chèvres de boucherie canadiens le Programme d'amélioration des troupeaux de chèvres de l'Université d'état du Kentucky (GHIP). Ce programme d'épreuves de performances à la ferme, offert tout à fait gratuitement, permet de faire ajuster les données de production des élevages de chèvres de boucherie et aide ainsi à utiliser ces données de performances ajustées pour la sélection d'animaux de remplacement de meilleure qualité. Plusieurs articles sur le sujet ont été publiés dans les éditions antérieures du Journal canadien de la chèvre de boucherie et l'ACCB a reçu plusieurs demandes d'inscription au Programme démontrant l'intérêt des éleveurs canadiens à mesurer ce qu'ils font pour mieux gérer l'amélioration des performances de leurs troupeaux. La participation au Programme demande des efforts, de la rigueur et quelques étapes préparatoires afin de tirer le maximum d'informations provenant de données ajustées précises qui vont donner aux éleveurs le portrait réel des performances des animaux de leur troupeau. Si vous êtes parmi les éleveurs qui ont démontré de l'intérêt face au Programme, si vous songez vous y inscrire ou si vous êtes un intervenant en production caprine qui accompagnez un éleveur dans cette démarche, êtes-vous vraiment prêt à vous lancer? Les paragraphes qui suivent vous aideront à connaître les étapes préparatoires à la collecte de données et vous feront comprendre l'importance du processus.

On ne peut améliorer ce qu'on ne peut mesurer!

S'il y a une seule phrase dans tout cet article à retenir c'est celle-ci! La sélection sur les performances de production implique qu'elles soient mesurées pour pouvoir les améliorer. La précision des mesures enregistrées par l'éleveur rendront des données ajustées précises en retour. Les registres de données donnent également la capacité de mesurer les tendances à long terme et de changer de direction au besoin. Ils fournissent l'information nécessaire pour faire une meilleure mise en marché des animaux et donnent des indices quant à où l'éleveur se trouve et où il s'en va.



Plusieurs étapes sont nécessaires pour se préparer à la collecte de données précises qui vont refléter un portrait juste des performances du troupeau.

1. ÉTABLIR DES OBJECTIFS POUR VOTRE FERME

Établissez des objectifs à court et long terme. L'atteinte de certains objectifs peut être plus longue et nécessite souvent plusieurs cycles de production avant d'en voir les effets. Certains critères de sélection s'améliorent plus lentement que d'autres et sont sujets à plus ou moins d'influence provenant de l'environnement où évolue l'animal. Par exemple, les objectifs d'amélioration de la croissance des chevreaux vont aussi dépendre des qualités maternelles de leurs mères et de la qualité de l'alimentation à laquelle les animaux vont avoir accès afin de combler leurs besoins en protéines, énergie, vitamines et minéraux. En s'assurant que l'alimentation comble tous ces besoins, on s'assure aussi qu'elle ne sera pas limitative à l'expression du potentiel de croissance des chevreaux. Par contre, pour certains éleveurs, l'accessibilité à des aliments de bonne qualité à un coût raisonnable peut être problématique. Ils pourront ainsi sélectionner les individus de leur troupeau qui performant au mieux dans les conditions d'alimentation qui prévalent pour leur troupeau.

Ceci entraîne également l'éleveur à établir des objectifs qui soient réalistes quant aux conditions d'élevages en vigueur dans sa ferme. Est-ce que des objectifs de gain de poids naissance-sevrage de 250 g par jour sont réalistes en fonction de son alimentation? Est-ce l'obtention de 1,5 portée par année est réaliste en fonction de ses conditions d'élevage? Réaliste veut aussi dire que l'éleveur doit prendre en considération d'où il part. Par exemple, si son objectif est d'améliorer son taux de naissances multiples et que la plupart des chèvres du troupeau lui donnent historiquement 1 seul chevreau par portée, il se peut que l'atteinte rapide de cet objectif en sélectionnant des animaux de remplacement au sein de son troupeau soit peu probable à moins que qu'il choisisse d'acheter des chevrettes à l'extérieur.

Les objectifs fixés doivent aussi être quantitatifs, i.e. par exemple : j'aimerais obtenir d'un gain de poids de 250 g par jour, par opposition à j'aimerais obtenir un meilleur gain de poids, ce qui est plutôt qualitatif.

2. EN DISCUTER AVEC LES AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Si l'éleveur partage la gestion de son entreprise avec d'autres partenaires (conjoint, enfants, employés), il faut que les objectifs de sélection et de régie soient partagés et clairs pour tous. Parce que Lili et Bob, deux chevreaux abandonnés par une mère qui refuse systématiquement de nourrir ses chevreaux, qui ont été nourris à la bouteille, qui suivent partout et qui sont si gentils peuvent faire de très bons chevreaux de marché, mais probablement pas d'excellents animaux de remplacement à garder sur la ferme!

3. ÉTABLIR UNE MÉTHODE PRÉCISE ET UNIFORME POUR RECUEILLIR LES DONNÉES

Il est important d'établir une méthode de mesure des performances qui soit précise et uniforme, i.e. que les mesures se fassent toujours de la même façon pour pouvoir



comparer les données entre elles. Par exemple, le poids des chevreaux à la naissance est toujours pris en-deça de 24 heures après leur naissance avec une balance définie et calibrée. Lorsque j'arrive à ce point de ma conférence sur le sujet (et c'est une des parties que je préfère), je demande aux participants : «Qui possède une balance?». La majorité des gens lèvent fièrement la main. Ensuite, je demande : «Qui possède une balance qui fonctionne?». Déjà, il y a des gens qui s'abstiennent, et de ceux qui ont levé la main, je demande : «Qui possède une balance qui fonctionne et dont vous êtes certain du poids qu'elle affiche»? Parmi ceux qui lèvent encore la main, je leur demande comment en sont-ils certains. Certains vont me répondre qu'ils connaissent leur propre poids et qu'ils se pèsent dans la balance avant de commencer à peser leurs chevreaux et qu'ils s'assurent que la balance affiche le bon poids. C'est déjà un début, car ils démontrent qu'ils ont un souci de calibration de leur balance. Par contre, il se peut que leur poids varie dans l'année en fonction du niveau d'intensité des activités de la ferme (été versus hiver). Je leur recommande donc alors d'identifier un objet qu'ils pourraient utiliser pour calibrer leur balance et dont ils sont sûrs que le poids de variera pas dans l'année (par exemple un poids d'entraînement ou un bloc de ciment).

La balance est certainement l'un des outils les plus importants pour mesurer les performances à la ferme, c'est la meilleure amie du producteur! Il faut en prendre soin, l'entretenir et la calibrer avant de commencer à peser, mais aussi en cours de pesée surtout si le nombre d'animaux à peser est important.

Vous êtes maintenant prêts à recueillir des données de performances

Les données essentielles à recueillir pour participer à un programme d'épreuves de performances sont :

- Données de naissance : identité du chevreau et de la mère, date de naissance et poids*, sexe des chevreaux, type de mise bas
- Données de sevrage : date de sevrage, poids au sevrage
- Autres informations : race ou croisement, identité du bouc géniteur, âge de la chèvre (années)

**Si le poids à la naissance n'est pas disponible, on peut quand même utiliser les données. Les données ajustées qui seront retournées ne seront pas aussi précises, mais quand même utile. Le poids à la naissance sera alors calculé en comparant les poids par jour d'âge, soit le poids final, divisé par le nombre de jours en test. Les autres informations sont utilisées pour faire les ajustements.*

Les données sont compilées dans le chiffrier Excel fourni et lorsque toutes les portées d'un «groupe de chevretage» ont été pesées au sevrage, le fichier est retourné au Dr Andries pour analyse. Un «groupe de chevretage» est défini comme les chevreaux d'un groupe de chèvres qui mettent bas à l'intérieur d'une période de 60 jours. Le fondement de cette analyse de groupe est que l'environnement (climat et programme alimentaire) dans lequel les chevreaux sont élevés change dans le temps. Il n'est donc pas juste de comparer des performances de portées nées au printemps à celles nées à l'automne ou à l'hiver. Le poids de la portée au sevrage ajusté correctement pour chacune des chèvres va aussi tenir compte de l'âge de la chèvre au chevretage, du nombre de chevreaux nés de la portée, du nombre de chevreaux sevrés et du sexe des chevreaux pour chacune des portées.



Ce qui est retourné à l'éleveur



Une fois que les données auront été analysées, on retourne à l'éleveur :

- Les poids au sevrage et à la naissance ajustés en fonction du type de naissance, du type d'élevage, du sexe et de l'âge de la mère.
- Les poids au sevrage ajustés à 90 jours.
- Les ratios de performances pour les poids au sevrage et à la naissance.
- Le Sommaire des chèvres : nombre de chevreaux nés/sevrés, poids totaux à la naissance et au sevrage, réels et ajustés, pour chacune des chèvres
- Le Sommaire des boucs (l'identification des boucs doit avoir été fournie) : poids totaux à la naissance et au sevrage, réels et ajustés, et le nombre de chevreaux nés et sevrés pour chacun des boucs utilisés.

Pendant l'analyse, le programme calcule d'abord le poids moyen ajusté de la portée pour le groupe et, deuxièmement, compare chacune des données des chèvres à cette moyenne pour lui assigner un ratio. Par exemple, pour un poids moyen du groupe ajusté au sevrage de 100 lb, si le ratio de la chèvre A est de 125, on peut dire qu'elle est de 25% supérieure (meilleure que) la performance moyenne du groupe pour ce critère. De la même façon, si le ratio de la chèvre B est de 80, on peut dire qu'elle est de 20% inférieure (moins bonne que) la performance moyenne du groupe pour ce critère. Ces ratios permettent de sélectionner les chèvres à garder selon les objectifs de sélection établis par l'éleveur et de choisir les chevreaux de remplacement à conserver qui proviennent des mères choisies. Il faut toutefois rester prudent lorsqu'on effectue des comparaisons entre des groupes différents à cause des effets saisonniers sur les performances. Il faut regarder en premier les moyennes des groupes pour se guider.

Ces ratios permettent à l'éleveur d'exercer une pression de sélection en fonction de sa situation particulière (taille du troupeau, plans d'expansion/réduction, besoin de liquidités, ventes anticipées, approvisionnement en fourrages et limitation des ressources, etc.) et des objectifs fixés au départ. Un troupeau commercial moyen remplace typiquement 20% de ses chèvres à chaque année. Si l'éleveur n'achète pas de sujets de remplacement à l'extérieur, il doit recruter 5% de plus de chevrettes pour tenir compte de celles qui ne se rendront pas jusqu'à la saillie et encore un autre 5% pour tenir compte des réformes dues à la conformation. Par exemple, un troupeau de 100 chèvres en auto-renouvellement se reproduit à un taux acceptable de 175% de chevreaux sevrés. Des 175 chevreaux nés, environ 80 chevrettes survivront desquelles seront choisies 30 femelles de remplacement. Ces chevrettes devraient provenir de chèvres possédant un ratio de plus de 100, ou encore mieux, issues du tiers supérieur, mais seulement si les chevrettes valent la peine d'être retenues (conformation, performances de production, etc.).

Le Sommaire des boucs donnera à l'éleveur des données sur les chevreaux issus d'un groupe de sevrage donné engendrés par 2 boucs ou plus. Si l'éleveur n'a utilisé qu'un seul bouc pour effectuer les saillies pour un groupe donné, il ne pourra pas obtenir de



ratios pour ce groupe puisque le ratio compare la performance des chevreaux en fonction des différents boucs qui les ont engendrés. Les calculs de performances qui sont cruciaux pour les boucs sont ceux des poids moyens ajustés à 90 jours. Le Sommaire des boucs montre aussi le nombre de chevreaux sevrés (ayant un poids à 90 jours) d'un bouc donné comparé au nombre de ses chevreaux nés.

Quels caractères peut-on améliorer?

L'éleveur peut compter de nombreux critères parmi lesquels il peut choisir pour répondre aux objectifs de sélection qu'il a établi. Parmi ces critères, on retrouve des critères de production comme le taux de naissances multiples, la croissance naissance-sevrage/saillie/marché, les capacités maternelles et des critères de classement, de qualité ou de rendement de carcasse. Il y a aussi des critères de santé comme la résistance aux parasites ou les problèmes de pieds. Il peut également compter sur des critères de conversion alimentaire et de conformation. Aussi, l'éleveur qui veut améliorer les performances techniques de son troupeau devra considérer les principaux traits d'importance économiques, ceux qui ont le plus d'impact sur le bilan financier de son entreprise.

Les critères qui ont le plus d'impacts économiques sur son entreprise sont les critères de reproduction. C'est le trait le plus important pour les entreprises d'animaux d'élevage, excepté pour les parcs d'engraissement. L'amélioration des performances de production, et des performances économiques, passe nécessairement par l'amélioration de la productivité des chèvres et si l'éleveur veut l'améliorer, il basera d'abord sa sélection sur des critères de reproduction tels que le taux de fertilité, le taux de mise bas et le nombre de chevreaux nés. Le deuxième trait le plus important pour toutes les entreprises d'élevage d'animaux de boucherie, peu importe le type de marché, est la croissance. On parle ici de croissance naissance-sevrage, qui met l'emphasis sur les qualités maternelles de la mère, ou de croissance sevrage-mise en marché qui met en vedette les qualités de croissance et de conversion alimentaire transmises par le père. Les critères de santé doivent aussi être considérés, plus spécifiquement pour les éleveurs de petits ruminants. La santé a un impact significatif sur la reproduction et la croissance. Par exemple, les parasites diminuent les performances de croissance des chevreaux et influencent la remise en bon état de chair des chèvres suite au sevrage. On peut aussi penser à la lymphadénite caséuse (abcès) qui peut être une cause de condamnation des carcasses à l'abattoir. Certains critères de santé devraient faire partie des objectifs de sélection en fonction de la situation individuelle qui prévaut dans les troupeaux.

Quant aux critères de qualité de carcasse (classement, rendement), ils peuvent sembler économiquement importants pour les producteurs de chevreaux de marché, mais le fait que le paiement des carcasses ne se fasse pas actuellement en fonction d'une grille d'évaluation où les caractéristiques de la carcasse sont prises en compte, il devient difficile de sélectionner des géniteurs en fonction de ces critères. Le rendement des carcasses peut par contre être considéré pour les producteurs qui font également la mise en marché, la découpe et la transformation de leurs carcasses.



En guise de conclusion

L'implantation d'un programme d'évaluation des performances à la ferme demande une certaine préparation de l'éleveur au niveau de la définition des objectifs de sélection et du partage de ces objectifs entre tous ceux qui s'occupent de la régie du troupeau. Cette implantation demande des efforts, de la rigueur et de la patience puisque les effets escomptés se font souvent petit à petit à mesure que les cycles de reproduction se succèdent. Il faut que l'éleveur accepte d'appliquer les critères de sélection choisis assez longtemps pour en voir les résultats.

En sélectionnant les sujets de remplacement possédant les meilleures performances, l'éleveur doit également considérer la structure et les traits physiques des animaux. Sur ce point, le Programme de classification de l'ACCB peut être un bon outil de sélection phénotypique.

Les données de performances analysées et ajustées qui sont retournées à l'éleveur peuvent être utilisées non seulement pour améliorer les performances de son troupeau en sélectionnant les meilleurs sujets de remplacement, mais aussi pour faire la promotion de ses sujets auprès d'acheteurs potentiels.

Les données de performances doivent être jumelées à des données économiques pour voir l'impact que ses objectifs de sélection exercent sur la santé financière de l'entreprise. L'éleveur pourra ainsi évaluer le nombre de dollars de plus rapportés par chèvre en améliorant par exemple le taux de fertilité de ses chèvres ou le nombre de kilos de viande (ou de chevreaux de marché) vendus par année en améliorant, par exemple, le nombre de chevreaux par portée. En tout temps, l'éleveur devrait connaître l'impact de ses choix sur son coût de production.

Enfin, si l'éleveur mesure ses performances, obtient des données crédibles et utilise ces données pour sélectionner ses animaux en fonction des meilleures performances, il a plus de chances d'obtenir des animaux démontrant des performances améliorées, puisqu'il va améliorer ce qu'il a mesuré... et ceci est la base d'un programme d'épreuves de performances à la ferme.

Merci au Dr. Ken Andries de l'Université d'état du Kentucky pour sa collaboration en me donnant accès à autant de contenu qui m'a permis d'écrire cet article.



Pourquoi devenir membre?

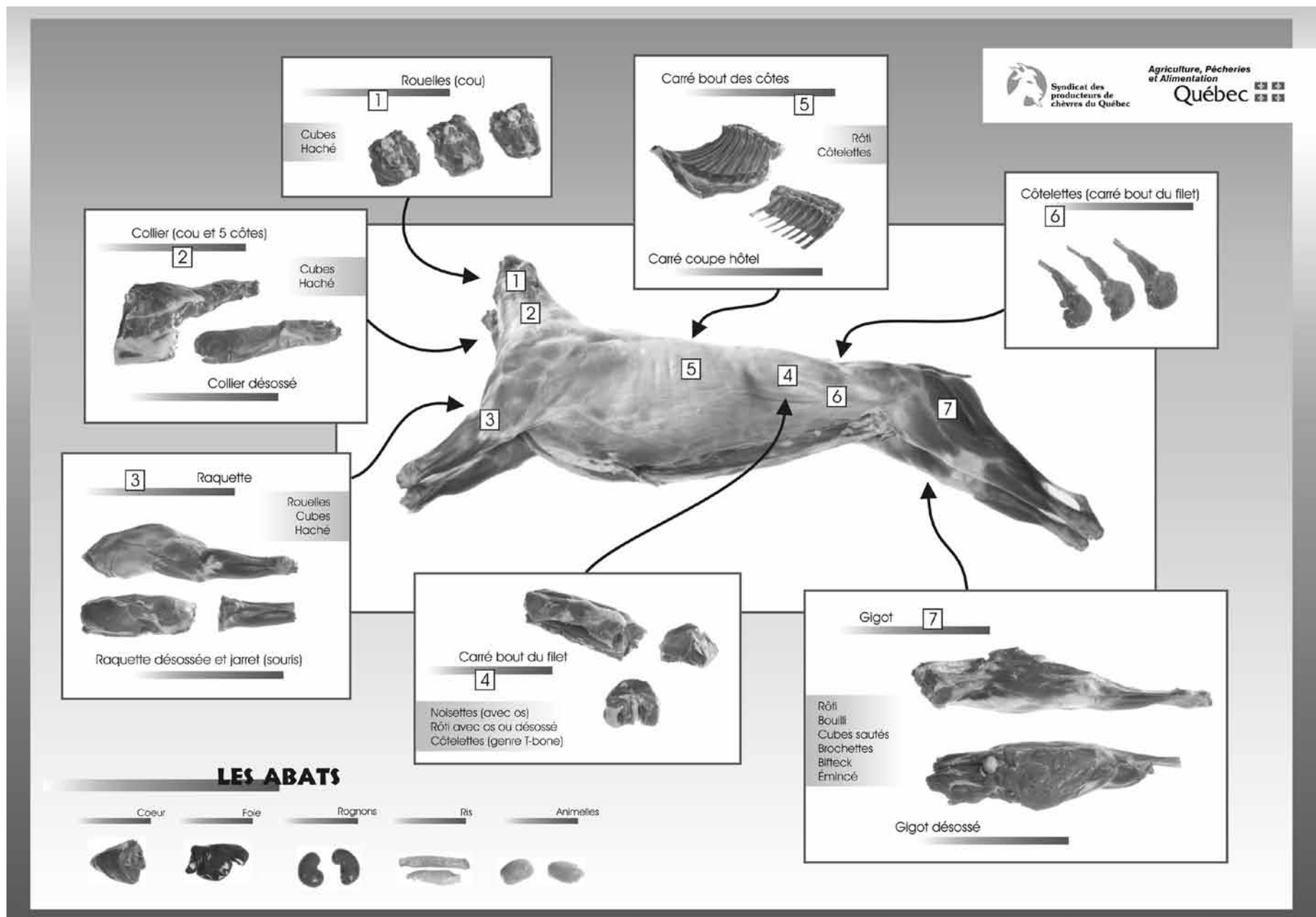
... accompagnez nous sur la route du futur de
l'industrie de la chèvre de boucherie!



155, Ave des Erables
St.Gabriel.de.Kamouraska QC G0L 3E0
Tél (418) 315-0777
Téléc (418) 315-0887
info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com



DÉCOUPES DE CHEVREAU DE BOUCHERIE



Norme nationale de biosécurité à la ferme

POUR L'INDUSTRIE CAPRINE

Les producteurs de chèvres du Canada reconnaissent la nécessité d'appliquer de rigoureuses pratiques de biosécurité à la ferme pour gérer les risques de maladies afin de protéger la santé de leur troupeau, leur exploitation, et, par extension, le cheptel national et l'industrie.

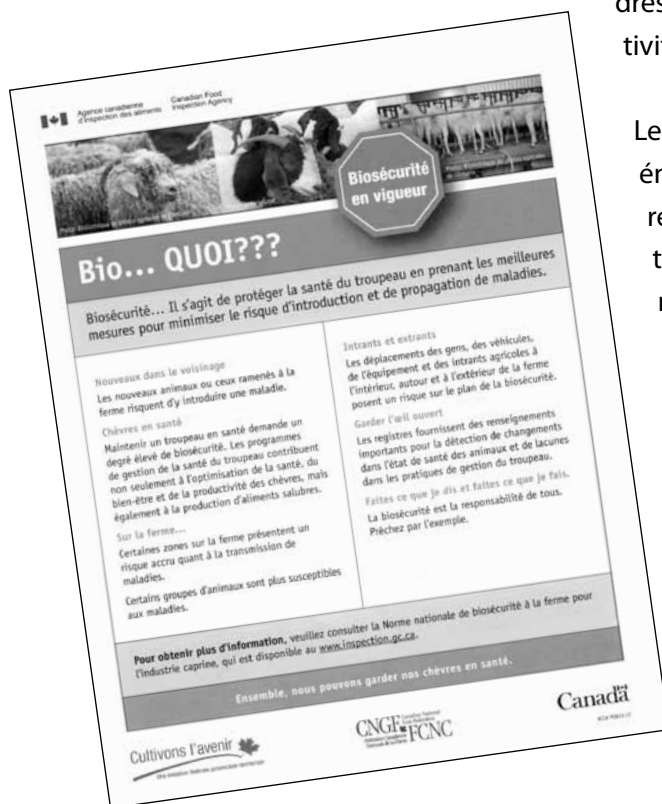
La Norme nationale de biosécurité à la ferme pour l'industrie caprine présente des pratiques de biosécurité à la ferme utiles et efficaces qui, lorsque adéquatement appliquées et suivies, peuvent réduire les risques de maladies à moindre coût pour le producteur. Cette Norme, qui a été élaborée sur une période de deux ans de concert avec les producteurs de caprins, l'industrie et le gouvernement, s'adresse spécifiquement à l'industrie caprine canadienne et peut être applicable dans des exploitations de tout type et de toute taille. Elle décrit des pratiques et des procédures visant à réduire les risques et les impacts de maladies dans les opérations de chèvre.



La Norme s'articule autour des six sujets de préoccupation relatifs à la réduction des risques à la ferme :

- Provenance et introduction des animaux
- Santé des animaux
- Gestion des installations et restrictions d'accès
- Déplacement des personnes, des véhicules et de l'équipement
- Surveillance et tenue des registres
- Communication et formation

Dessous chaque sujet de préoccupation sont des descriptions détaillées des résultats visés. En outre, le Guide de planification pour les producteurs de chèvres canadiens fournit des informations supplémentaires pour aider les producteurs caprins à dresser des plans de biosécurité pour leurs activités agricoles.



Les pratiques et les lignes directrices générales énoncées dans la Norme sont volontaires. Le respect des principes de la Norme peut contrôler et réduire les risques et les impacts des maladies endémiques, des maladies émergentes ou des maladies animales exotiques (MAE) dans le cheptel canadien. La gestion des risques est une activité quotidienne pour les producteurs de chèvres. La Norme est un outil de gestion des risques de maladies qui fournit des lignes directrices générales pratiques, basées sur la science et spécifiques à l'industrie caprine.

Pour un exemplaire du Guide de planification nationale pour la biosécurité à la ferme ou pour apprendre plus d'informations au sujet de biosécurité, visitez: www.inspection.gc.ca/biosecurite.

Salubrité alimentaire à la ferme pour les éleveurs de chèvres



Le Programme canadien de salubrité alimentaire à la ferme pour les éleveurs de chèvres (GOFFS) a été élaboré par la FCNC afin de fournir aux éleveurs les outils et les ressources qui permettent de démontrer que les aliments qu'ils produisent sont sécuritaires.

Le programme examine tous les aspects de la production et décrit les bonnes pratiques de production (BPP) qui sont conçues pour minimiser les risques en matière de sécurité alimentaire et produire des aliments sûrs et de qualité. Le programme est fondé sur le système HACCP (système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques; se prononce « haa-cep »), un système de gestion reconnu à l'échelle nationale et internationale par les secteurs agricoles et agroalimentaires comme un moyen de cerner les problèmes de salubrité alimentaire pendant la production et de recommander des mesures de contrôle afin de réduire les risques afférents. Le système HACCP est tout simplement une démarche systématique qui fait appel à la fois à la science et au simple bon sens pour cerner et prévenir les dangers.

En utilisant le système HACCP pour créer un programme qui s'adapte facilement à n'importe quel élevage de chèvres, il est possible de définir trois types de risques :

- Physique (p. ex., les aiguilles cassées)
- Biologique (p. ex., E. coli, salmonelle)
- Chimique (p. ex., résidus d'antibiotiques)

Le programme GOFFS propose des BPP qui peuvent servir dans n'importe quelle exploitation afin de réduire les risques en matière de salubrité des aliments. Dans le cadre du programme, certaines BPP sont étiquetées comme étant des points de contrôle critiques (PCC) et elles sont marquées d'un logo affichant une tête de chèvre. Un PCC est un point, une étape ou une procédure où la perte de contrôle peut entraîner un risque pour la salubrité alimentaire et où un contrôle peut être appliqué afin de prévenir, d'éliminer ou de réduire les risques à un niveau acceptable.

Par exemple, un point de contrôle critique que presque tous les éleveurs connaissent concerne les délais d'attente après l'administration de médicaments afin de veiller à ce que les animaux soient expédiés à l'abattoir en étant exempts de résidus potentiellement nocifs. Ce n'est qu'un exemple d'une mesure de précaution que les éleveurs prennent déjà dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.



Le programme GOFFS permet aux éleveurs de chèvres d'accéder à des marchés qui autrement leur seraient interdits sans les assurances qu'offre le programme, qui de plus démontre aux consommateurs que les éleveurs ont exercé une diligence raisonnable lors de la production. Le programme est un excellent moyen de faire fructifier l'industrie de la chèvre et représente un bon investissement pour l'entreprise de l'éleveur.

Le Manuel de l'éleveur a été examiné et accepté par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) comme présentant un programme national crédible de salubrité alimentaire à la ferme pour le secteur caprin. Il constitue votre guide du programme GOFFS. Il renferme des informations sur l'ensemble des BPP, des PCC, des formulaires servant à la tenue de dossiers et d'autres données qui seront utiles aux éleveurs qui mettent en œuvre le programme.

FAQ

Quels sont les avantages du programme GOFFS pour mon entreprise?

La mise en œuvre du programme GOFFS à la ferme offrira aux éleveurs les outils nécessaires pour prévoir les problèmes potentiels et élaborer des techniques de dépannage en vue de réduire les risques. Il vous offre la possibilité de démontrer les nombreuses précautions que vous prenez probablement déjà afin de mettre un produit sécuritaire sur le marché. Votre participation annonce à tous que vous êtes engagé à produire des aliments sains, ce qui peut donner un accès accru aux marchés. En outre, la participation au programme pourrait être un outil précieux pour la vente directe et la commercialisation.

Le programme GOFFS est-il obligatoire? Le programme GOFFS est une ressource offerte aux éleveurs qui choisissent d'y participer. Il n'en tient qu'à vous.

En quoi consiste votre engagement? La première étape est de suivre un atelier de formation de courte durée qui sera offert dans votre région dès que l'ACIA a approuvé le programme. L'atelier vous fera découvrir les bases de la sécurité alimentaire et vous fournira les outils nécessaires pour mettre le programme en application dans votre exploitation. Les Bonnes pratiques de production (BPP) qui figurent dans le Manuel de l'éleveur du programme GOFFS traitent de mesures pratiques que les éleveurs peuvent prendre pour atténuer les risques en matière de sécurité alimentaire. L'étape suivante consiste à la mise en œuvre du programme et des BPP décrites dans le manuel, ainsi que la consignation des mesures que vous prenez pour assurer un produit sécuritaire. Afin d'obtenir la pleine reconnaissance au sein du programme, une vérification réalisée par une personne qualifiée ayant de l'expérience pratique sur le terrain doit avoir lieu.

Le manuel intégral peut être téléchargé sur le site Internet de la FCNC :
www.cangoats.ca .



Associations canadiennes



ALBERTA GOAT BREEDERS ASSOCIATION

4603 - 61 Avenue, Leduc, AB T9E 7A4

info@albertagoatbreeders.ca • www.albertagoatbreeders.ca

BC GOAT BREEDERS ASSOCIATION

29 Holiday Rd., Fanny Bay, BC V0R 1W0

info@bcgoat.ca • www.bcgoat.ca

FÉDÉRATION CANADIENNE NATIONALE DE LA CHÈVRE

info@cangoats.com • www.cangoats.com

GOAT ASSOCIATION OF NOVA SCOTIA

Tammy Barkhouse

tammybarkhouse@icloud.com • www.goatsnsdotcom.wordpress.com

MANITOBA GOAT ASSOCIATION

manitobagoats@gmail.com

<https://sites.google.com/site/manitobagoatassociation1a/home>

NEW BRUNSWICK GOAT BREEDERS ASSOCIATION

arniesteeves58@gmail.com • <https://facebook.com/NBGBA/>

ONTARIO GOAT

449 Laird Rd., Unit 12, Guelph, ON N1G 4W1

info@ontariogoat.ca • www.ontariogoat.ca

REGROUPEMENT DES ÉLEVEURS DE CHÈVRES DE BOUCHERIE DU QUEBEC

25, rue des Lupins, St-Cyrille-de-Wendover, QC J1Z 2L7

(819) 818-9324 tel • info@recbq.com • www.recbq.com

SASKATCHEWAN GOAT BREEDERS ASSOCIATION

<https://saskgoatbreeders.com> • info@saskgoatbreeders.com

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE CHÈVRES

PO Box 31084, Willow West, Guelph, ON N1H 8K1 • (226) 332-3166 tel

info@goats.ca • www.goats.ca



Documentations sur l'Internet pour les chèvres *(en anglais)*

- www.albertagoats.com/publications.php
The Alberta Goat Breeders Association and Alberta Lamb Producers have produced some excellent informational documents available for download on the AGBA website, including:
 - Sheep and Goat Management in Alberta
 - An Introduction to Managed Grazing for Sheep and Goat Producers
 - AGBA Market Research Report
 - State of the Alberta Goat Industry
- www.ansci.cornell.edu/goats/meatgoat_management.html
Goat Management from the Animal Science Department of Cornell University
- www.sheepandgoat.com
Maryland Small Ruminant Page includes a variety of information on the health and management of sheep and goats.
- www.gov.mb.ca/agriculture/livestock/production/goat
Goat health and management information on Manitoba Agriculture website
- <http://www.agriculture.gov.sk.ca/Default.aspx?DN=fbf621ab-abe2-4aa3-adf4-dbba4b4b3a2d>
Economics of Meat Goat Production on Saskatchewan Agriculture website
- www.omafra.gov.on.ca/english/livestock/goat/health.html
Goat health management and biosecurity on Ontario Ministry of Agriculture and Food website



Types de membres de l'ACCB

Membre actif (75\$+TPS)

- a le droit de vote, d'être membre du CA et d'envoyer des propositions d'amendements à la Constitution
- peut enregistrer et transférer des animaux aux tarifs des membres
- peut s'annoncer dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie aux tarifs des membres
- reçoit la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et est inclus dans le Bottin annuel des membres sur le site internet

Membre associé (50\$+TPS)

- reçoit la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et est inclus dans le Bottin annuel des membres sur le site internet
- peut s'annoncer dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie aux tarifs des membres

Membre junior (20\$+TPS)

- personne qui a moins de 21 ans (en date du 1er janvier de l'année de la cotisation)
- peut enregistrer et transférer des animaux aux tarifs des membres
- peut s'annoncer dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie aux tarifs des membres
- reçoit la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et est inclus dans le Bottin annuel des membres sur le site internet
- participe gratuitement à l'Assemblée générale annuelle et aux activités de la journée

Pour plus d'information sur les tarifs d'enregistrement des chèvres et autres frais s'y rapportant, veuillez consulter le site internet de l'ACCB au www.canadianmeatgoat.com dans la section Services / Enregistrements et transferts.

ENVOYER VOS DEMANDES À :

Société canadienne d'enregistrement des animaux
2417 Holly Lane, Ottawa, ON K1V 0M7
Tél: 1-613-731-7110 • Téléc: 1-613-731-0704
courriel: clrc@clrc.ca • www.clrc.ca


Canadian
Meat Goat
ASSOCIATION
canadienne de la
chèvre de boucherie



Canadian
Meat Goat
A S S O C I A T I O N
canadienne de la
chèvre de boucherie

155, Ave des Erables
St.Gabriel.de.Kamouraska QC G0L 3E0
Tél (418) 315-0777
Téléc (418) 315-0887
info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com

